

Département de la Meuse (55)

Commune de
Han-lès-Juvigny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de Han-Lès-
Juvigny du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



26 rue Mautroté
B.P. 50011
55101 VERDUN Cedex
Tél : 03.29.86.66.42
Tél : 03.29.86.42.06

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
1. <u>Situation géographique</u>	9
2. <u>Cadre administratif</u>	9
3. <u>Les voies de communication</u>	11
4. <u>Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du (SDTAN)</u>	11
5. <u>Le Schéma Régional Eolien (SRE)</u>	12
B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1. <u>Le cadre physique</u>	13
a) Le relief	13
b) L'histoire géologique à Han-lès-Juvigny	14
c) L'hydrogéologie	15
d) Occupation des sols	15
e) L'hydrologie	16
f) Les zones humides	17
g) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	18
h) L'Atlas des Zones Inondables (zone bleue)	19
2. <u>La richesse environnementale</u>	20
a) Un riche patrimoine naturel à protéger	20
b) Le Schéma Départemental des Carrières	24
c) Risques naturels et technologiques	25
d) Patrimoine archéologique	27
3. <u>La diversité des paysages à Han-lès-Juvigny</u>	28
a) Les quatre types de paysages remarquables	28
b) Les entrées du village et points de vues	30
4. <u>La forme urbaine du village de Han-lès-Juvigny</u>	31
a) Han-lès-Juvigny et son paysage urbain	31
b) Le patrimoine bâti	32
c) Quelques monuments remarquables	34
C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	36
1. <u>La population</u>	36
a) Du XIXe siècle au XXIe siècle	36
b) Evolution démographique depuis 1975	36
c) Structure par âge	37
d) Evolution des ménages	38
e) Les migrations alternantes	39
2. <u>Domaine de l'habitat</u>	39
a) Evolution et composition du parc de logement	39
b) Traits caractéristiques des résidences principales	41
c) Une place importante pour la voiture	42
3. <u>Les activités</u>	43
a) La population active	43
b) Les flux domicile-travail	43

c)	Les activités artisanales et commerciales	44
d)	Les exploitations agricoles du village.....	44
e)	Les types de cultures rencontrées sur la commune	45
f)	Les activités associatives	47
g)	Le tourisme	47
4.	Les équipements	47
a)	Les équipements publics	47
b)	L'école intercommunale	47
c)	Les équipements d'infrastructures.....	48

II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 51

A. JUSTIFICATION ET CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 52

1.	<u>Un riche patrimoine architectural et naturel</u>	52
2.	<u>Les activités et la population communale</u>	52

B. CHOIX RETENUS POUR DEFINIR LES ZONES DU PLU..... 52

1.	<u>Zones d'habitat</u>	52
a)	Description générale des zones d'habitats.....	52
b)	Description de la zone UA.....	53
c)	Description de la zone UB.....	53
2.	<u>Zones de préservation de l'espace naturel et agricole</u>	53
a)	Description de la zone A	53
b)	Description de la zone N et des secteurs Ni, Nil et Nj	53

C. CHOIX RETENUS POUR LES REGLES D'URBANISME APPLICABLES A CHAQUE ZONE 54

1.	<u>Délimitation administrative à l'utilisation des sols</u>	54
----	---	----

D. ES EMPLACEMENTS RESERVES 59

E. SYNTHESE DES SUPERFICIES DE CHAQUE ZONE 61

III. LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 62

A. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE..... 63

1.	<u>La prise en compte des milieux boisés et milieux naturels remarquables</u>	63
2.	<u>La prise en compte du paysage agricole</u>	63
3.	<u>La prise en compte des espaces bâtis</u>	63

B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZONE AGRICOLE 64

C. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES..... 64

D. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000..... 65

IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 66

V. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 67

A. COMPTABILITE AVEC LE SDAGE 68

B. COMPTABILITE AVEC LE SDANT	68
C. COMPTABILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN	68
D. ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES VOISINES	69

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme indique que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

L'action des collectivités locales en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Comme le précise l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

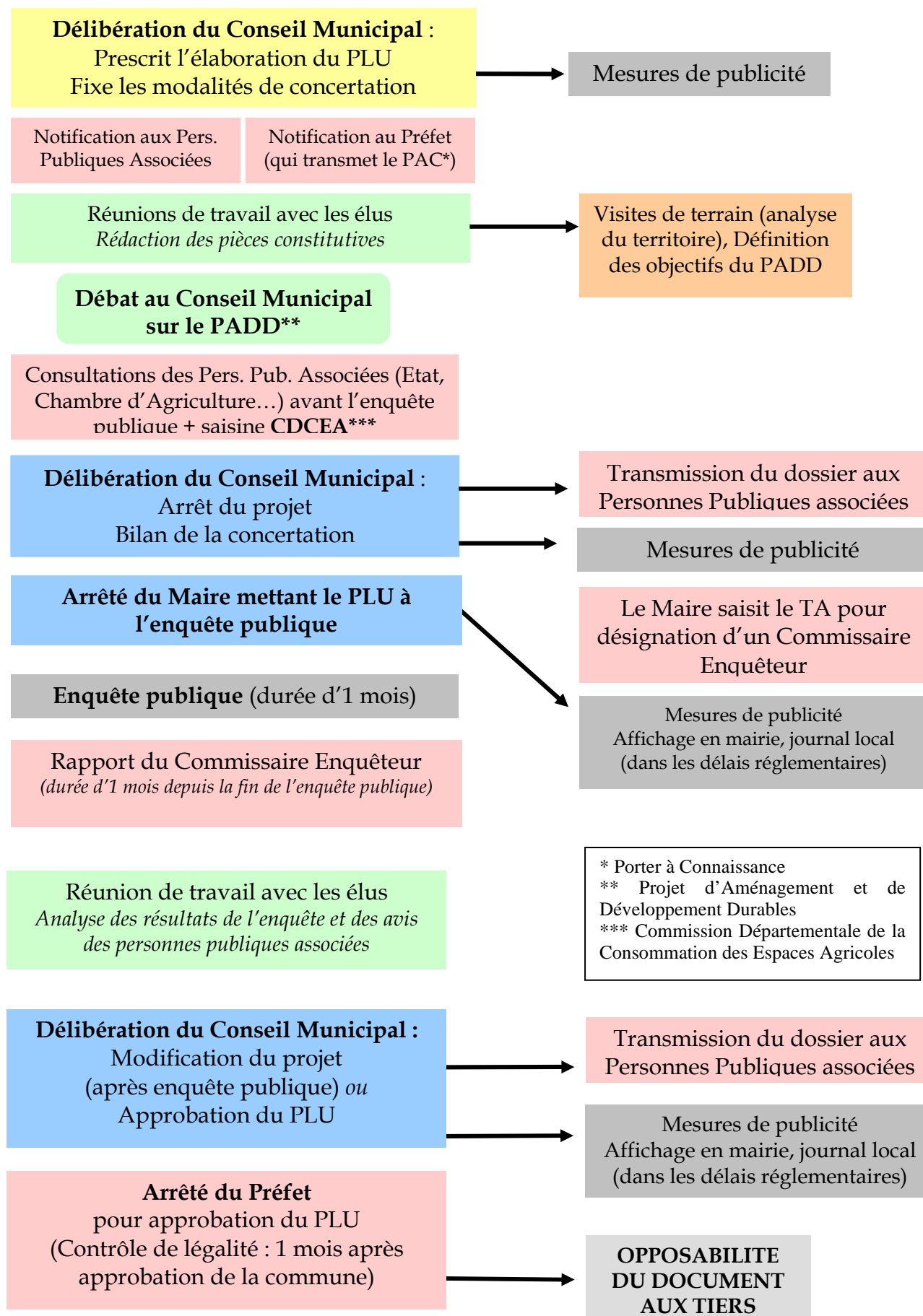
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Schéma synthétique d'élaboration du PLU



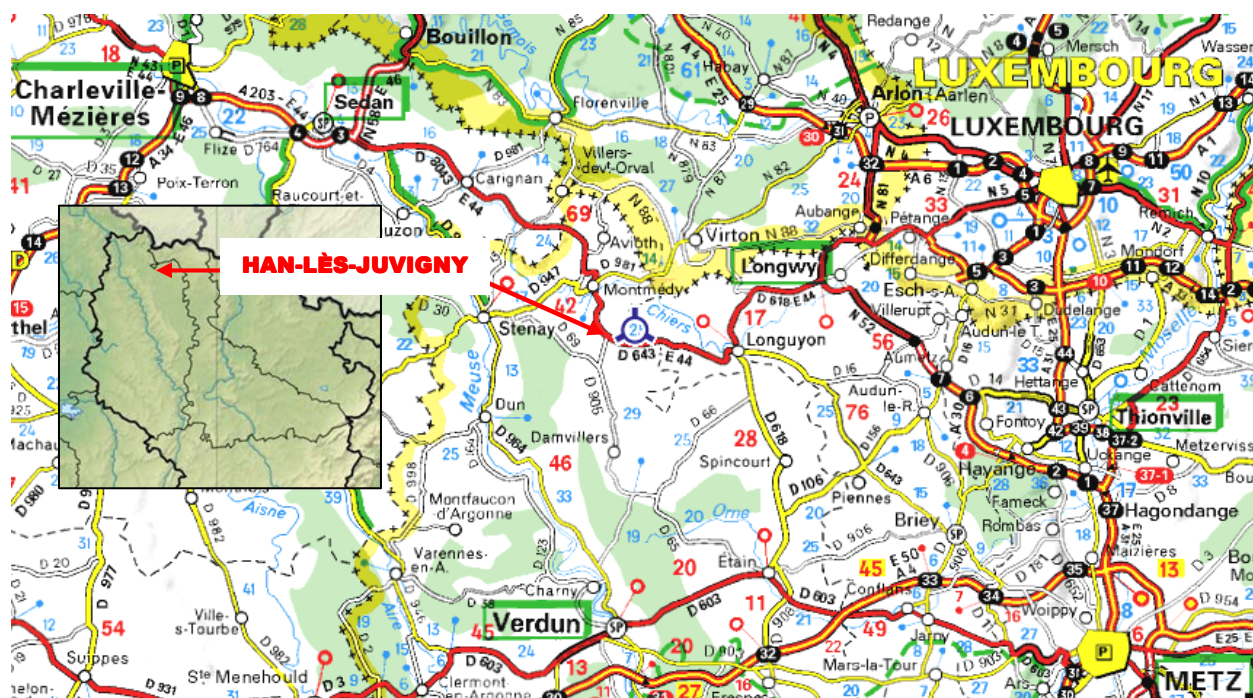
I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

L'ensemble des photographies utilisées dans ce rapport de présentation ont été prises par les soins du Cabinet MANGIN lors des visites sur le terrain effectuées durant l'élaboration des différentes pièces du PLU.

1. Situation géographique

La commune de HAN-LÈS-JUVIGNY est située au Nord de la Meuse, à proximité de la frontière Belge et à environ 45 km au Nord-Est de Verdun.

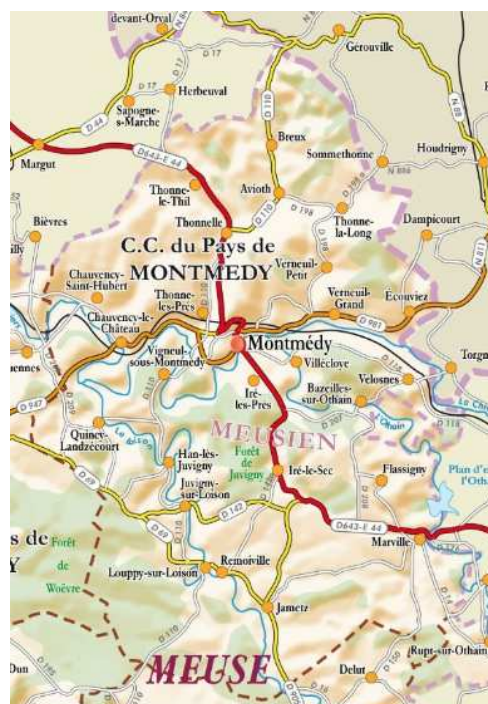


HAN-LÈS-JUVIGNY est limitrophe avec les communes Juvigny-sur-Loison (au Sud), Quincy-Landzécourt (à l'Ouest), Vigneul-sous-Montmédy (au Nord) et Montmédy (au Nord-Est).

2. Cadre administratif

La commune adhère à la **Communauté de Communes du Pays de Montmédy**. Créée le 1^{er} Janvier 1999, celle-ci regroupe un total de 25 communes :

Avioth, Bazeilles-sur-Othain, Breux, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Écouvieux, Flassigny, Han-lès-Juvigny, Iré-le-Sec, Jametz, Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison, Marville, Montmédy, Quincy-Landzécourt, Remoiville, Thonne-la-Long, Thonne-le-Thil, Thonne-les-Prés, Thonnelle, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Vigneul-sous-Montmédy et Villécloye.



de

La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique,
- Assainissement,
- Social (petite enfance et personnes âgées),
- Tourisme,
- Ordures ménagères.

A noter que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy fait partie des 17 EPCI de Lorraine concernées par la démarche transfrontalière.

3. Les voies de communication

La voie principale de desserte est la Route Départementale 110, permettant de rejoindre les communes de Juvigny-sur-Loison et de Louppy-sur-Loison, au Sud, ainsi que la commune de Vigneul-sous-Montmédy, au Nord.

Le village se situe à environ 5 kilomètres au Sud-Ouest de la Route Départementale 947 permettant de rejoindre les villes de Stenay et Montmédy. Le village est desservi essentiellement par la rue Haute, la rue Basse, la rue du Haut du Retour, de la rue du Gué la Forge, de la rue du Gué Géreaux et de la rue du Moulin. Les autres voies du territoire communal sont des dessertes permettant d'accéder aux exploitations agricoles situées aux extérieurs. Ces derniers deviennent ensuite non carrossables.

La traversée du village est parfois difficile pour les véhicules de type poids lourds.

Certaines habitations, situées dans les virages les plus exposés à cette difficulté de circulation (près de la mairie), font parfois l'objet de dégradations. Ainsi, au sein de son projet, la commune souhaite que cet aspect soit pris en compte afin de mettre en place des outils permettant d'intervenir sur cette problématique.



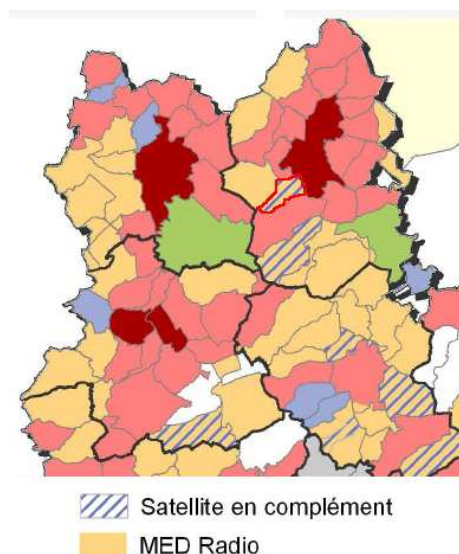
4. Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du (SDTAN)

Le SDTAN de la Meuse est un document opérationnel de moyen-long terme. Piloté par le Conseil général, il décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique de l'ensemble du territoire Meusien. Il analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention entre le public et le privé. Enfin, il arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Un travail de concertation s'est déroulé au cours de l'année 2012 entre le Conseil général et l'ensemble des Communautés de Communes du département. Il est important que le PLU de Han-lès-Juvigny prenne en considération les orientations du SDTAN.

Le SDANT de la Meuse a été voté par le Conseil général le 13 décembre 2012. Ce Schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbps (Méga bits par seconde) et la moitié d'entre eux, de 100 Mbps.

Ce document opérationnel se veut innovant et précis. Le SDANT de la Meuse fait l'objet de préconisations techniques pour chacune des communes Meusiennes. Pour le village de Han-lès-Juvigny, il est préconisé une desserte par MED Radio avec un complément par satellite.

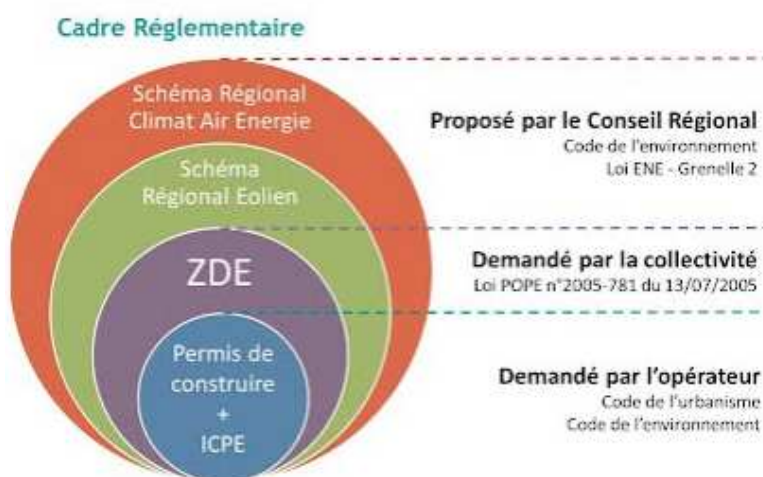
Les collectivités de la Meuse ont déployées, sur certaines parties du territoire mal desservies en ADSL, des solutions alternatives afin d'offrir des services internet aux particuliers et professionnels du département. Ces solutions transportent le signal par voix hertzien, et reposent sur les technologies WIMAX ou WIFI. Ces solutions fournissent actuellement des débits maximum de 2 Mbps. Le débit réel dépend de la qualité du signal reçu par l'abonné (le signal est émis par un équipement positionné sur un point haut) et le nombre d'utilisateurs simultanés sur ce même pylône.



5. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012. Ce dernier est opposable au tiers.

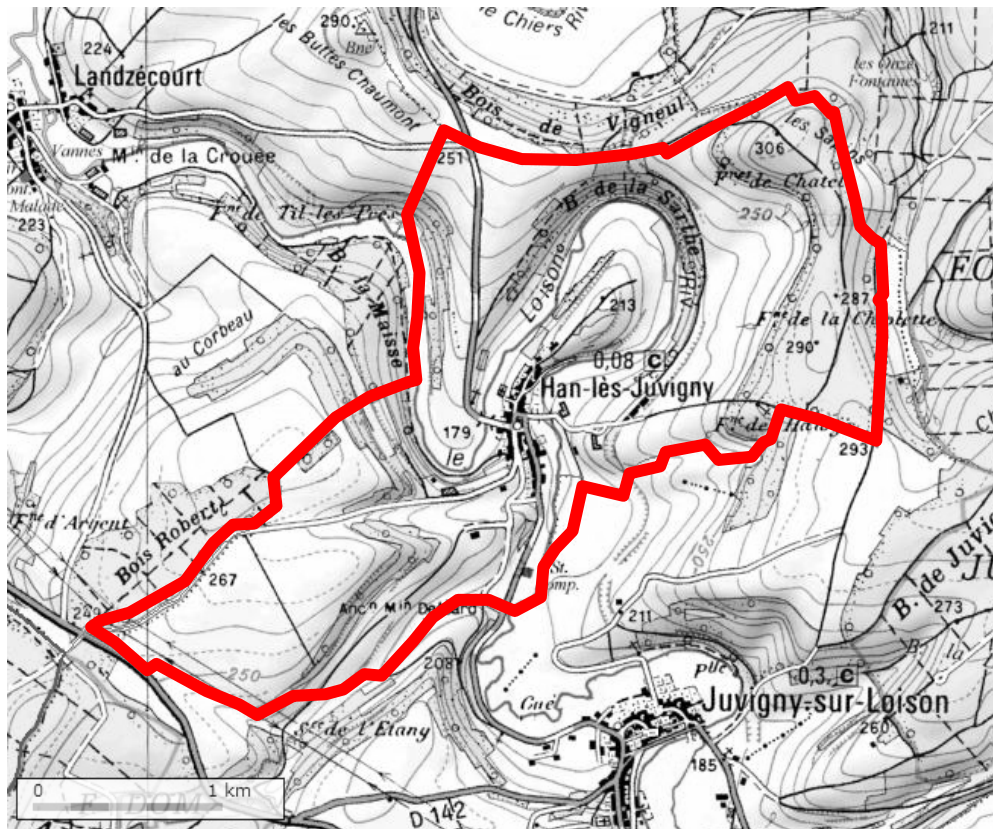
Il définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire Lorrain. Au regard de la carte de ce schéma, la commune n'est pas située en zone favorable au développement de l'éolien. D'après les données issues de ce schéma régional éolien arrêté, la commune de Han-lès-Juvigny ne se situe pas dans une zone favorable au développement éolien.



B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le cadre physique

a) Le relief



Le territoire communal de Han-lès-Juvigny occupe une superficie de **544 hectares**.

Le ban communal fait état de variations topographiques de grandes importances sur son ensemble. Ces différences de niveaux s'expliquent par la présence de la Vallée du Loison qui traverse une grande partie de la commune, venant ainsi entourer le village, situé en fond de vallée. Les points les plus hauts sont localisés aux extrémités Est et Ouest du territoire. Le point culminant se trouve dans les parties boisées au Nord-Est du ban communal, au lieu dit « A Châtel », à une altitude de 306 mètres. L'ensemble des boisements à l'Est se trouvent à des altitudes variant d'environ 275 à 295 mètres.

Une forte dépression topographique est ensuite remarquable depuis l'Est, en direction du village. C'est au niveau des Bois de la Sarthe que les dénivelées sont les plus marquées, avec des altitudes passant d'environ 245 mètres en hauteur de ce bois, à des altitudes d'environ 180 mètres près de la vallée. Depuis le village jusqu'à la limite Sud-Ouest du finage, de fortes dénivelées sont également visibles, atteignant une altitude maximale de 267 mètres en limite du Bois Robert, qui prend place sur le village voisin de Quincy-Landzécourt.

Le centre-ancien se situe en fond de vallée avec des altitudes variant de 179 à 284 mètres. Le lotissement récemment construit au Sud de l'entité bâtie initiale, est situé dans un secteur où les altitudes vont d'environ 285 à 295 mètres.

La topographie peu évolutive du village ne représente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune. Une attention devra cependant être portée à la situation du lotissement existant ainsi qu'à la proximité de la rivière du Loison.

c) L'hydrogéologie

Concernant l'hydrogéologie sur la feuille de Stenay, les ressources de **nappes aquifères** profondes ou très profondes sont inconnues de même que leur simple existence. Il ne pourrait s'agir que d'eau à laquelle la minéralisation et la température enlèveraient tout intérêt.

Pour plus des trois quarts de la surface de la feuille, le Bathonien calcaire reste l'horizon aquifère éventuel le plus profond qu'il y ait lieu d'aborder. Les Marnes de Longwy donnent un faible niveau aquifère sur le plateau calcaire.

Caillasses à Anabacia (**Bathonien inférieur**) et marnes de base du **Bathonien moyen** donnent une ligne aquifère non négligeable. Elles sont l'écran à la base du calcaire oolithique bathonien, pour aborder son aquifère par recherches de quelques profondeurs plus à l'Ouest. Cette nappe du Bathonien a son débit régi par la fissuration et il est donc irrégulier.

d) Occupation des sols

Le territoire Han-lès-Juvigny se compose de plusieurs unités paysagères principales :

- *le paysage urbain :*

⇒ un village centre, situé au cœur du territoire communal. Créé selon deux rues principales parallèles, il s'est implanté selon l'orientation du cours d'eau, permettant ainsi une gestion optimisée de l'espace profitant de la proximité de la rivière. Aucune habitation, mis à part les exploitations agricoles du village, ne s'est édifiée au-delà du méandre créé par la rivière au milieu du finage.

- *le paysage boisé :*

Les entités boisées sont réparties par petits entités sur l'ensemble du territoire. La partie boisée la plus importante se trouve à l'Est du territoire, la forêt dite de Pâques, qui se rattache aux forêts voisines de Montmédy et de Juvigny. Le Bois de la Sarthe prend place en rive droite de la rivière du Loison, au Nord du village. Plus à l'Est, en rives gauche et droite du cours d'eau, des portions de boisements sont également remarquables et parviennent jusqu'aux hauteurs (Nord et Sud) du village. Ces différents espaces accueillent une faune et une flore d'importance qui sera par ailleurs exposés. En effet, plusieurs de ces espaces sont concernés par certains classements et protections.

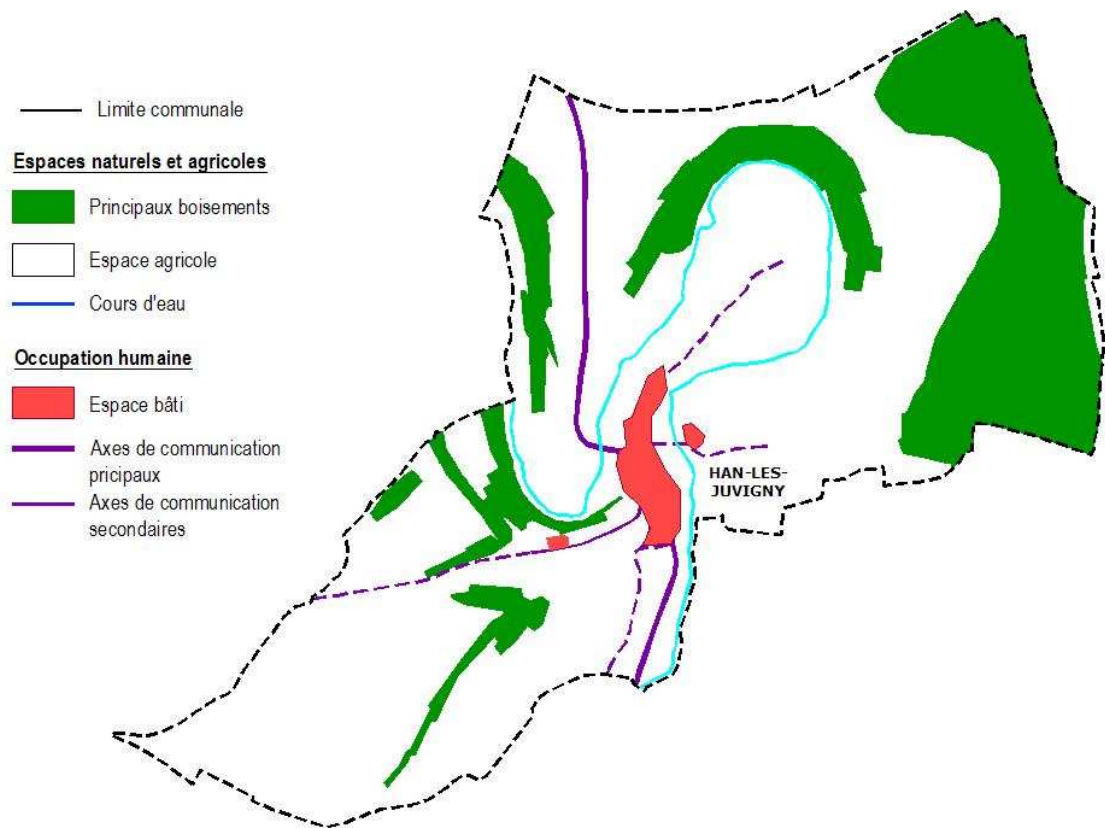
- *le paysage agricole :*

⇒ Les terres cultivées sont présentes à la fois à proximité du village mais également à l'extrémité Ouest du territoire. Le relief de la commune influe sur l'exploitation et l'accès aux espaces cultivés. Il convient cependant de conserver les bosquets ou espaces boisés favorisant la biodiversité.

- *le paysage de vallée :*

⇒ La rivière du Loison fait partie intégrante du paysage communal. L'ensemble de l'ambiance paysagère émane du dessin du cours d'eau sur la commune. Ce cours d'eau présente des particularités et des contraintes qui seront exposées dans la suite de ce diagnostic.

L'ensemble des entités paysagères rencontrées sur le territoire de Han-lès-Juvigny sont ci-après représentées sur une carte synthétique :



Source : Cabinet MANGIN

e) L'hydrologie

La commune de Han-lès-Juvigny est traversée par la rivière *Le Loison*. Ce cours d'eau, d'une longueur de 52,8 kilomètres (source SANDRE), prend sa source au sein du village de Loison, commune Meusienne à proximité de Spincourt.

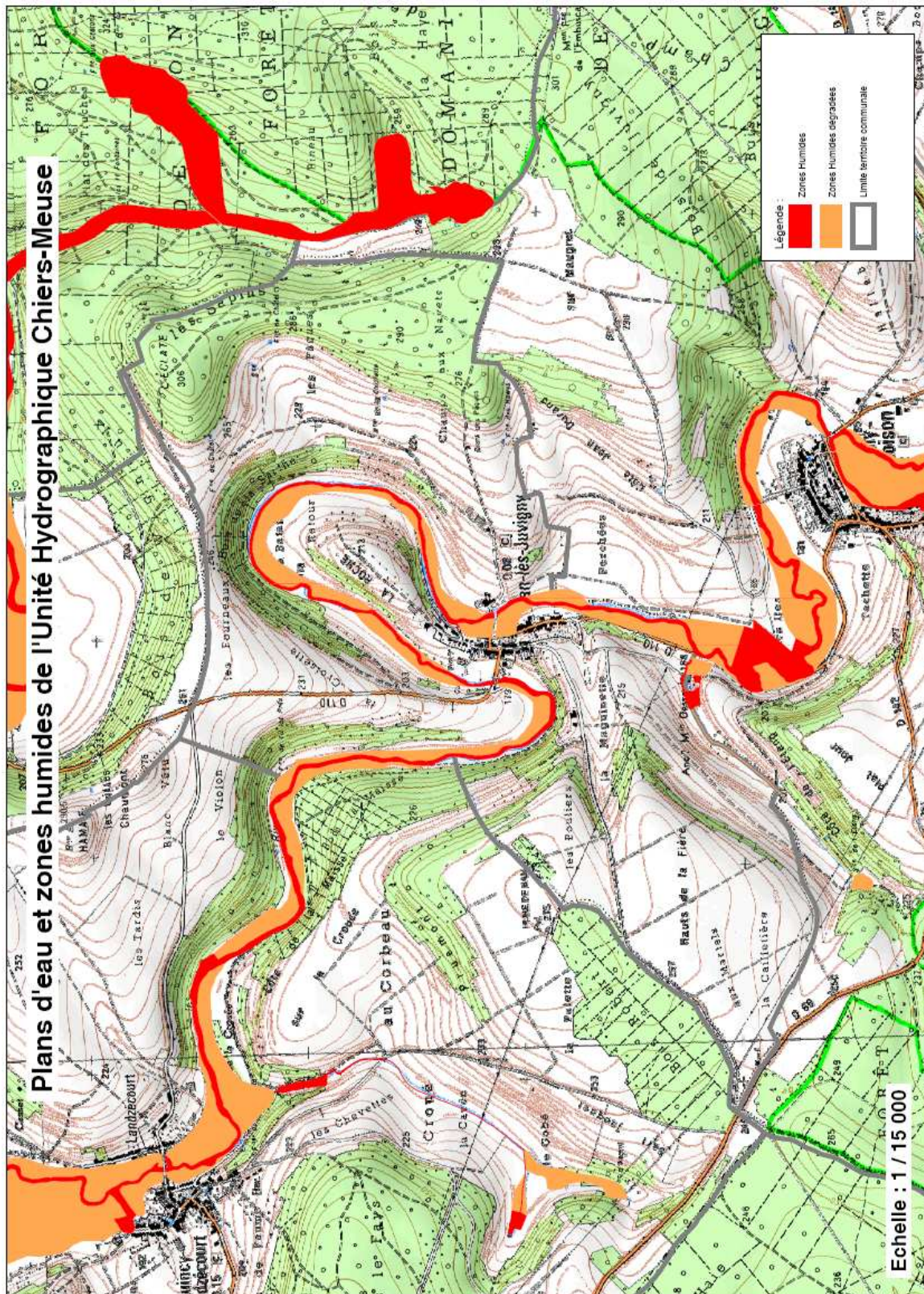
En provenance du village voisin de Juvigny-sur-Loison, le cours d'eau rejoint la commune de Han-lès-Juvigny en son Sud. Cette barrière naturelle fixe d'ailleurs la limite du territoire avec la commune voisine. La rivière traverse ensuite toute la partie centrale du ban communal créant un méandre au sein duquel le village s'est construit. Un second méandre prend place plus à l'Est du village et le cours d'eau poursuit sa traversée en formant une nouvelle limite communale naturelle avec la commune voisine de Quincy-Landzécourt. La rivière du Loison rejoint celle de la Chiers à la limite entre les territoires voisins de Quincy-Landzécourt et de Chauvency-le-Château.



Vallée du Loison

f) Les zones humides

Selon les données fournies par la DDT55, l'ensemble du cours d'eau du Loison est inscrit en zone humide. Les abords du village sont concernés, notamment dans sa partie Ouest, par des zones humides dégradées. L'ensemble de ces secteurs est situé en zone naturelle (N), l'objectif de la commune étant de les préserver. Cette préservation permet également une compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE, conformément au Code de l'Urbanisme.



g) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Selon l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Vallée du Loison

Etant donné que la rivière du Loison traverse le ban communal, Han-lès-Juvigny appartient donc au bassin de Rhin et Meuse et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE des Districts Rhin et Meuse approuvé le 27 novembre 2009. Le Bassin Rhin-Meuse est constitué de trois unités hydrographiques parallèles : la plaine du Rhin à l'est séparée par le massif vosgien des bassins de la Moselle et de la Meuse à l'ouest.

Le bassin hydrographique Rhin-Meuse regroupe l'ensemble des bassins versants suivants :

- l'Ille et les autres affluents alsaciens du Rhin : Moder, Sauer, Lauter,
- la Moselle et ses deux affluents principaux, la Meurthe et la Sarre,
- la Meuse et ses affluents principaux : le Vair, la Chiers et la Semoy (sur 21 km en France) et le Viroin (4km en France) et la Houille (14 km en France).

Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse, hors Rhin, écoulent un volume moyen de 12 milliards de mètres cube par an. L'étiage dans le bassin Rhin-Meuse, période au cours de laquelle les débits des cours d'eau sont les plus faibles, s'étale généralement de mai à octobre.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont traitées à travers 6 grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte notamment de "l'Orientation T5A-03 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse", par exemple :

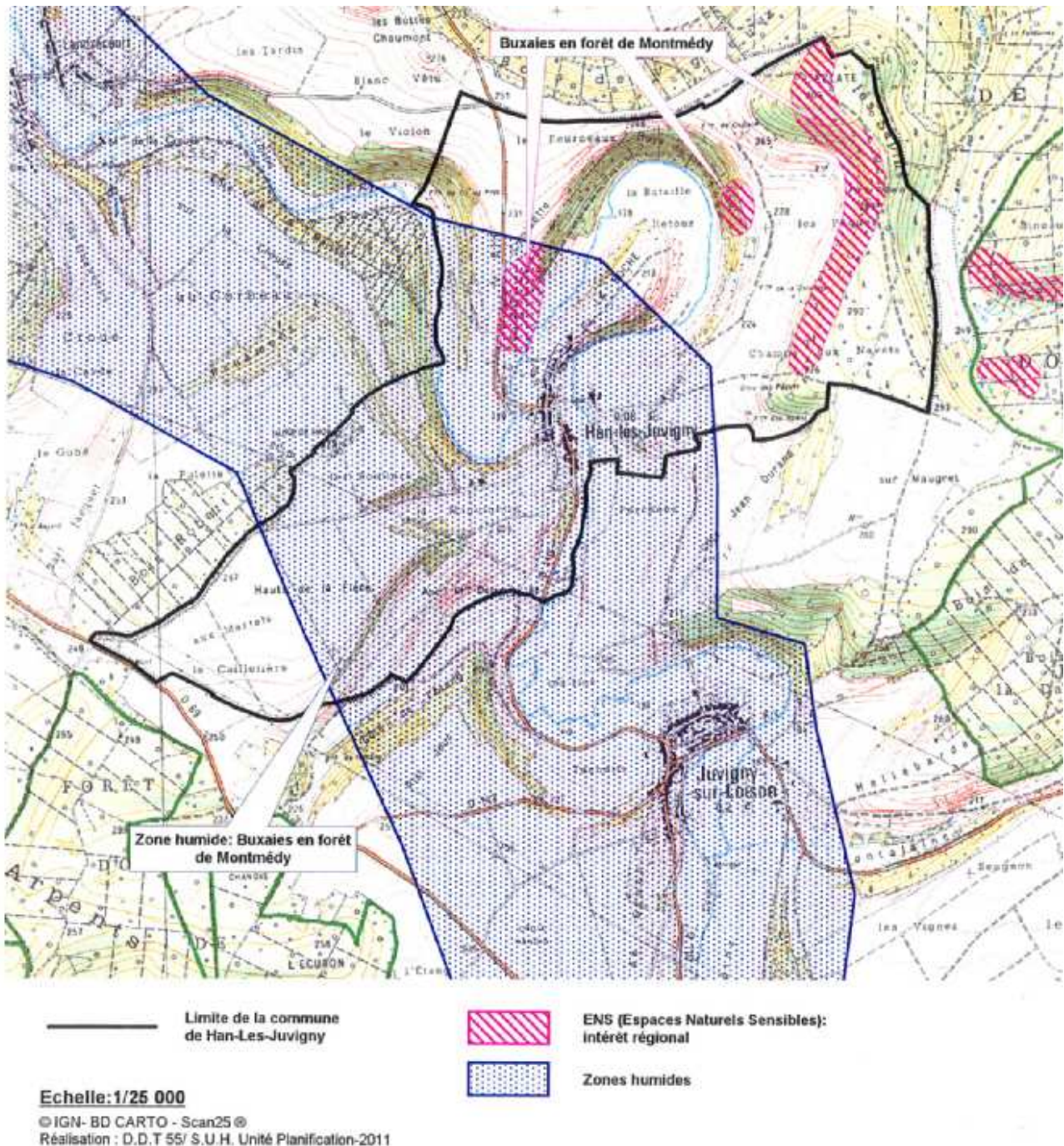
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation contre les risques d'inondations forts et répétés (orientation T5A-03.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés par des projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement c'est-à-dire maintenir les eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies (orientation T5B-O1.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation des zones humides.

A cet effet, le projet de PLU prend en compte la protection des milieux aquatiques et des zones humides en présence par un règlement (graphique et papier) adapté à ces milieux naturels d'importance. Seule l'emprise Nil située la plus à l'Ouest se trouve en zone humide, d'après l'inventaire réalisé par un autre bureau d'études, Toutefois, à l'écoute des plus anciens du village, cette parcelle ne présente pas le caractère de zone humide et d'inondabilité. Ainsi, il a été décidé son inscription en zone constructible, dans des conditions malgré tout très restrictives, afin de tenir compte des volontés du SDAGE.

2. La richesse environnementale

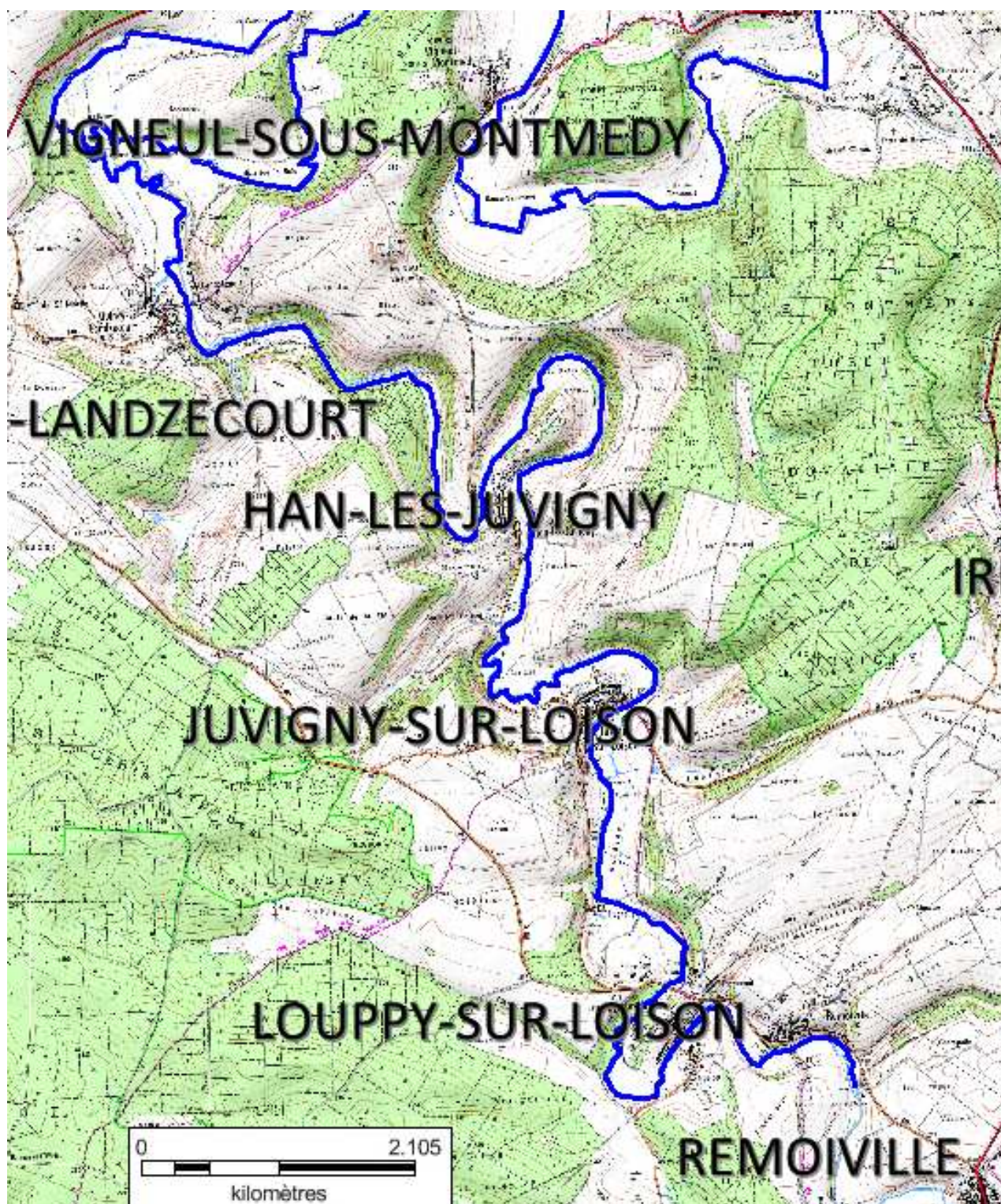
a) Un riche patrimoine naturel à protéger

La commune compte sur son territoire un **Espace Naturel Sensible** dénommé « Buxaies en forêt de Montmédy », lui-même divisé en trois sous unités. Ce dernier est présent dans les espaces boisés au Nord et à l'Est du finage, comme l'illustre la carte ci-dessous.



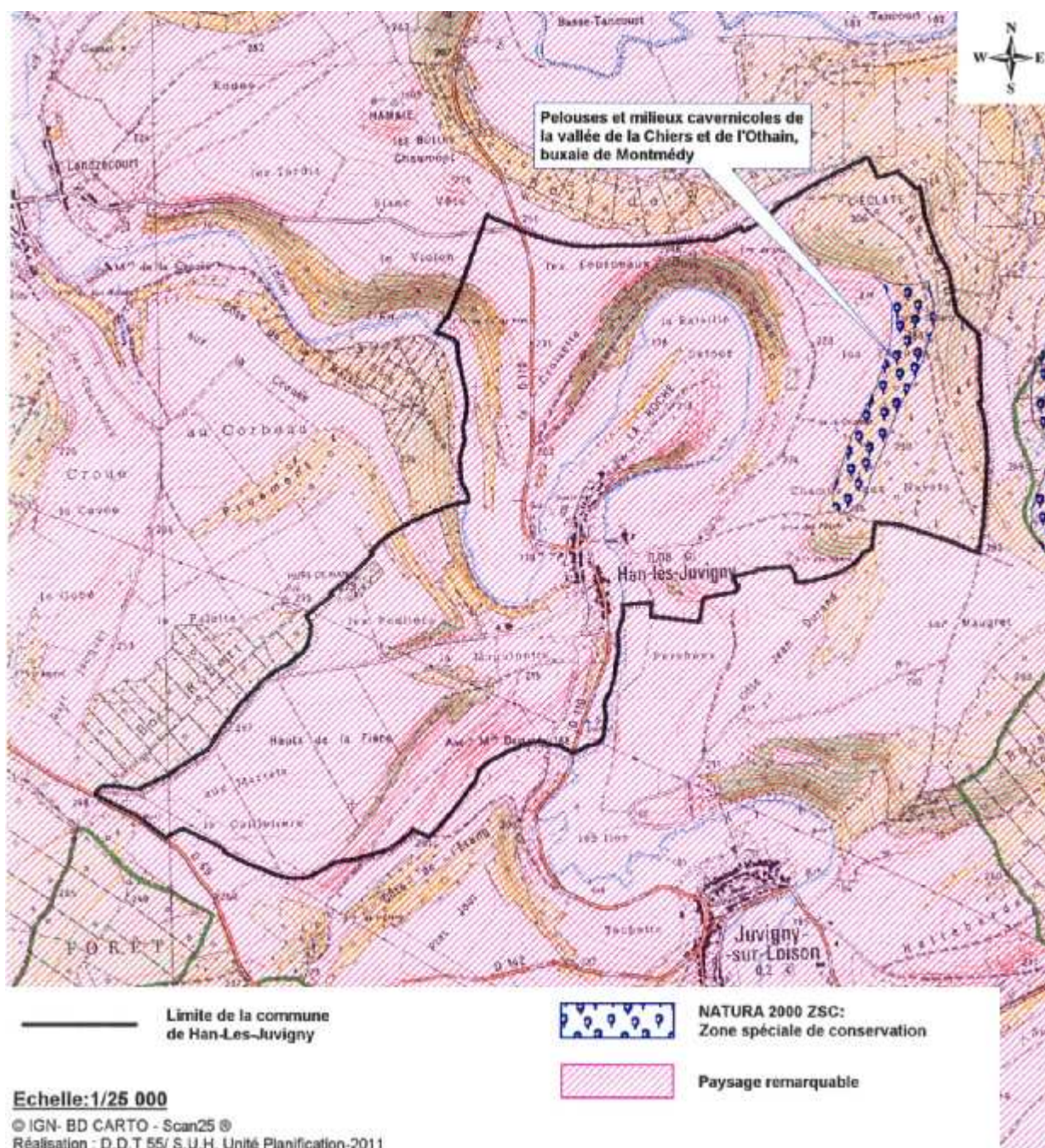
Rappelons que les Espaces Naturels Sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le Code de l'Urbanisme.

La commune compte sur son territoire un autre **Espace Naturel Sensible** dénommé « **Le Loison de Remoiville à la Chiers** ». L'extrait de carte ci-dessous fournie par les services du Conseil général de la Meuse, montre l'emprise de cet espace, qui concerne donc l'ensemble des communes traversées par la rivière du Loison, à partir de Remoiville.



Inscrite comme telle en décembre 1994, cette zone naturelle met en évidence cette vallée méandreuse traversant ce relief de calcaire. D'une manière générale, le cours d'eau est dans son ensemble jouté de paysages agricoles, ainsi que par des paysages de boisements, notamment sur les versants.

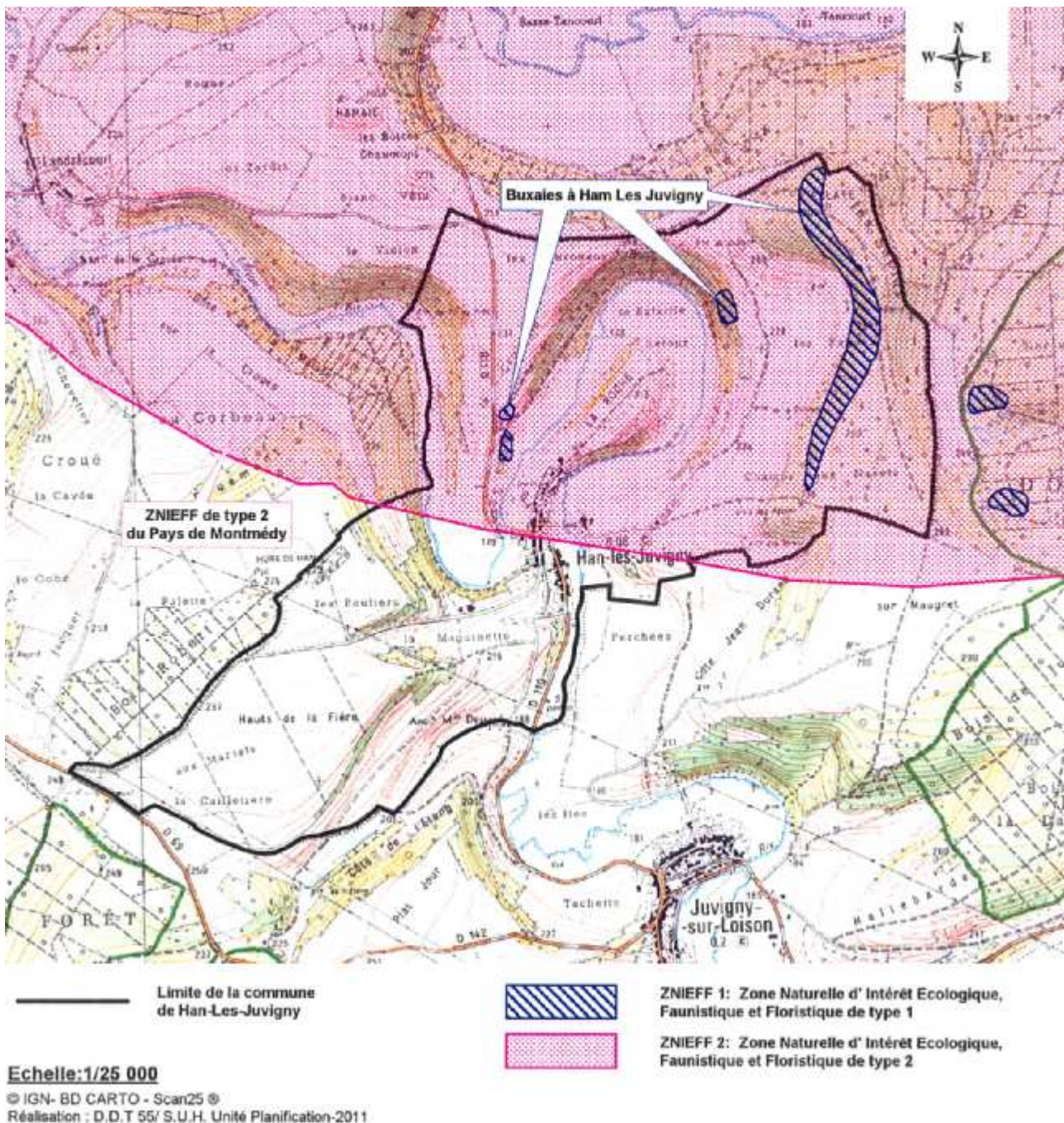
La commune de Han-lès-Juvigny compte également un site NATURA 2000, immatriculé FR4100155 et appelé **Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, Buxaie de Montmédy**. Ce site a été proposé éligible comme site d'importance communautaire depuis juillet 2003.



Ce site regroupe des milieux forestiers (forêt de ravin, aulnaie-frênaie humide, hêtraie), des pelouses à orchidées, des formations à buis et à genévrier ainsi que des sources pétrifiantes. Des ouvrages militaires abandonnés abritent jusqu'à six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. **Les élus n'ont cependant pas connaissance de tels ouvrages abandonnés dans cette portion du territoire communal.**

En répartition, la zone est composée à 56% de Forêts caducifoliées, à 16% de pelouses sèches et de steppes, et à 10% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana. Le reste de la surface globale est composé de terres et plantations d'arbres, d'éboulis rocheux.

Deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristique sont remarquables sur la commune. Une ZNIEFF de type 1 « **Buxales à Han les Juvigny** » concerne quelques secteurs boisés du ban communal. D'une surface de 17 hectares, cette zone est composée essentiellement de forêts (milieu déterminant) mais également de landes, prairies, cultures et de bocages.

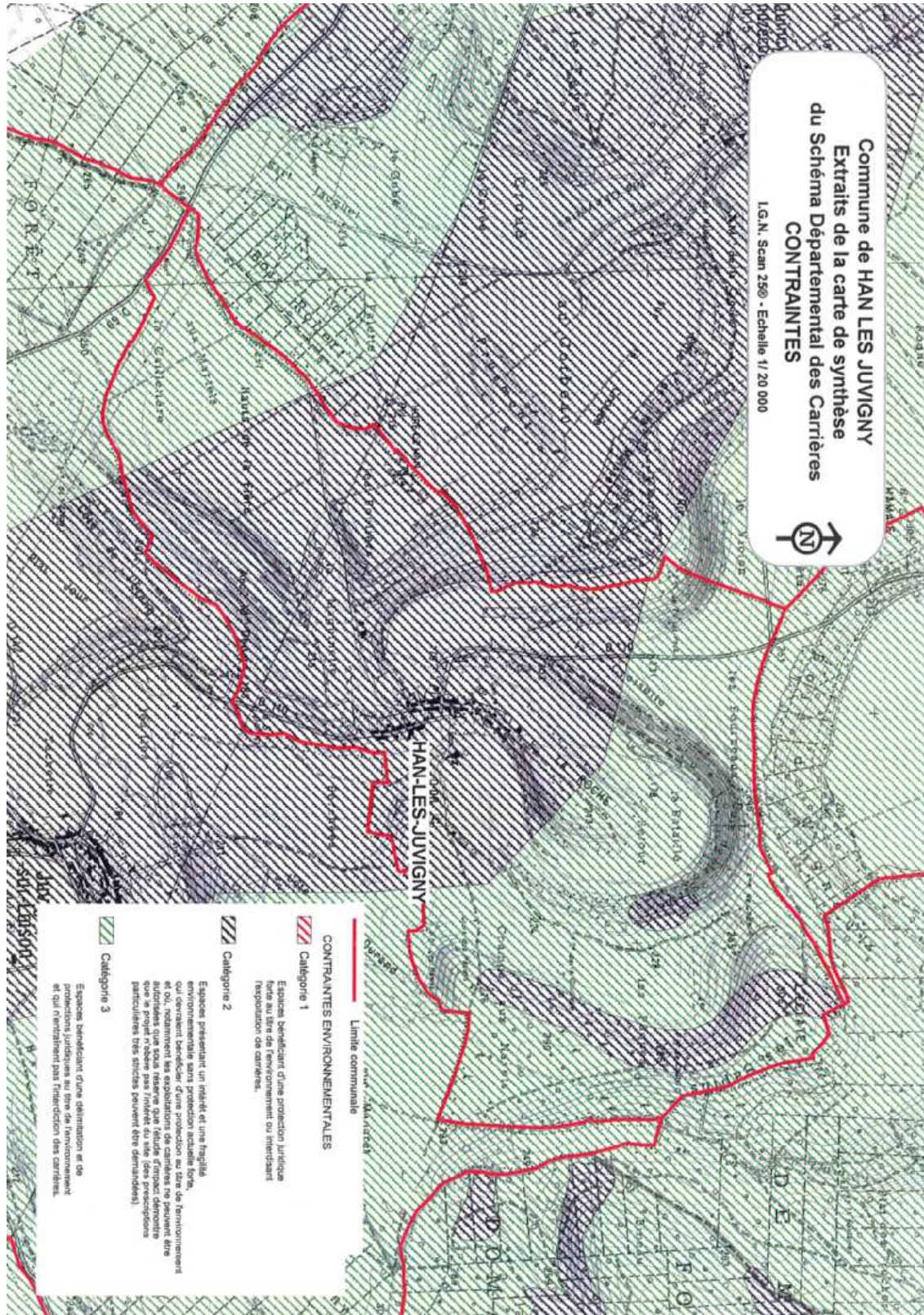


Une ZNIEFF de type 2 « Pays de Montmédy » couvre toute la partie Nord du territoire de Han-lès-Juvigny. D'une surface de 7 474 hectares, le milieu déterminant de cette zone est également la forêt. Les autres milieux en présence dans la zone sont les landes, fruticées, pelouses et prairies.

Cette zone concerne plusieurs communes autour de Han-lès-Juvigny : Charency-Vezin, Colmey, Épiez-sur-Chiers, Othe, Villette, Bazeilles-sur-Othain, Brouennes, Chauvency-le-Château, Iré-le-Sec, Juvigny-sur-Loison, Montmédy, Quincy-Landzécourt, Thonne-les-Près, Velosnes, Verneuil-Grand, Vigneul-sous-Montmédy et Villécloye.

b) Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsqu'il autorise les exploitations de carrières, en application de la loi sur les installations classées. La commune est concernée par des zones de Catégorie 2 (carrières autorisées qu'après étude d'impact démontrant que celle-ci n'aura aucune conséquence négative sur l'environnement) et de Catégorie 3 où les projets de carrières ne sont pas interdits.



c) Risques naturels et technologiques

(1) Les risques majeurs

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de la Meuse, la Commune de Han-lès-Juvigny est concernée par deux risques majeurs : le risque inondation et le risque de transport des matières dangereuses.

Les **risques d'inondation** dans le département sont assez fréquents aussi bien sur le fleuve Meuse que les rivières : l'Aire, l'Ornain, la Saulx, L'Orne, la Chiers, l'Othain et **le Loison**, qui concerne la commune de Han-lès-Juvigny. Il s'agit essentiellement d'inondations de plaine. Ces crues provoquent généralement de nombreux dégâts matériels. Dans le département, 239 autres communes sont répertoriées comme présentant un risque d'inondation.

La carte ci-dessous montre que ce risque d'inondation concerne l'ensemble des communes traversées par la rivière du Loison ou d'autres cours d'eau en amont.

CARTE DU RISQUE INONDATION



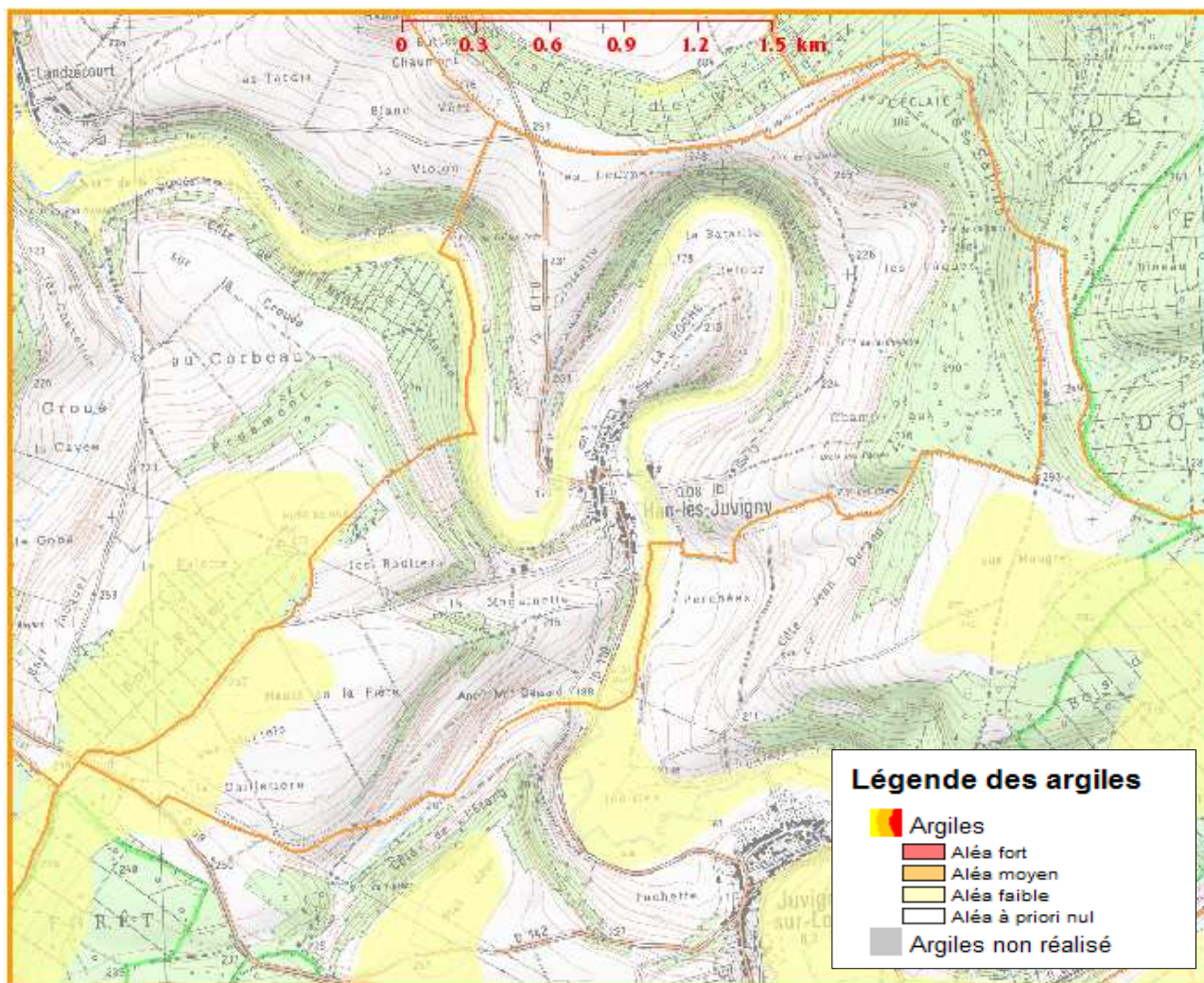
Extrait du DDRM de la Meuse

La commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Le **risque transport de matières dangereuses** ou TMD est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Ce risque peut se manifester par une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.

Ce risque de TMD sur le territoire communal de Han-lès-Juvigny est lié à la présence d'une conduite de gaz qui traverse une légère partie du finage au Sud-Ouest du territoire ainsi que la limite communale à l'Est.

La commune est également concernée par un **risque de sismicité**. Toutefois, ce risque est jugé minime et est mentionné à seul titre d'information.

(2) L'aléa retrait-gonflement des argiles¹

La commune de Han-lès-Juvigny est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles. Comme le montre cette carte, l'aléa est faible sur l'ensemble de la vallée du Loison. Partout ailleurs sur le territoire communal, ce risque est nul.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles. Ce risque s'explique par le mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide, et se tasser en période sèche.

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM :

Type d'Aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

¹ Source : BRGM, base de données sur les Aléas Retrait-Gonflement des argiles, www.argiles.fr

Avec l'aléa faible présent sur l'ensemble de la vallée du loison, des risques minimes peuvent exister dans cette zone, à proximité de la zone urbanisée de la commune. Il conviendra donc d'accorder une attention particulière à ce phénomène lors de projets d'aménagement. Aucune zone constructible du PLU n'est concernée par cet aléa faible.

Toutefois, afin de recueillir davantage d'informations sur cette problématique, les intéressés peuvent contacter le service environnement de la DDT de la Meuse.

(3) Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Il a été recensé sur la commune deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour **inondations et coulées de boue** ainsi qu'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour **inondations, coulées de boue et mouvements de terrain**.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Ces épisodes climatiques, certes rapprochés, restent exceptionnels et ne représentent pas un risque permanent sur la commune. Leur mention dans ce diagnostic est uniquement à titre indicatif.

d) Patrimoine archéologique

Les articles R.111-4 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire pour des raisons patrimoniales (vestiges archéologiques du site).

De plus, comme le mentionne l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

3. La diversité des paysages à Han-lès-Juvigny

a) Les quatre types de paysages remarquables

(1) Généralités

Quatre entités paysagères sont remarquables sur le territoire communal de Han-lès-Juvigny : les zones urbanisées, les espaces agricoles, les espaces boisés et la vallée du Loison. Ces différents espaces ont tous, avec des caractéristiques comparables, des intérêts faunistiques et floristiques. Ceux-ci sont d'ailleurs marqués par plusieurs zones inventoriées ou protégées, ce qui montre la richesse patrimoniale locale.

(2) Les zones urbanisées

D'une manière générale, les villages qui disposent d'une faune et d'une flore urbaine de qualité sont caractéristiques du maintien durable des espèces animales. Cette caractéristique est d'autant plus remarquable lorsque la densité d'espaces verts au cœur des villages est important ainsi que la densité de la flore qui les compose. A cet effet, le village de Han-lès-Juvigny montre une présence récurrente d'espaces verts le long des rues bâties, notamment tout au long de la traversée de la rue Haute et de la rue Basse.



Photo prise rue Basse, depuis l'entrée du village

Egalement, la diversité des matériaux de constructions utilisés ainsi que l'ancienneté des constructions influent sur la faune et la flore en présence. Notons que la majeure partie des constructions du village ont été édifiées au XVIII^e et XIX^e siècles.

En effet, le village n'a pas été impacté par les démolitions de la Première Guerre Mondiale, durant laquelle 334 communes du département de la Meuse furent totalement dévastées. La diversité des constructions rencontrées dans le village de Han-lès-Juvigny accentue donc sur cette préservation faunistique et floristique.

Ces éléments seront à prendre en compte dans le projet communal, ainsi que dans l'ensemble des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme afin de préserver la situation actuellement rencontrée au sein du village. D'une part ces outils permettront une conservation de la faune et de flore existantes. D'autre part, ils optimiseront la qualité des futures constructions pour garantir une homogénéité des constructions au sein du village.

(3) Les zones agricoles

Ces espaces présentent deux avantages incontestables pour des communes telles que celle de Han-lès-Juvigny : l'économie et le paysage. D'une part, les secteurs agricoles sont caractérisés par l'ensemble des espaces conquis pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. Même si le nombre de professionnels de l'agriculture diminue progressivement, la profession reste néanmoins indispensable par sa qualité de production de denrées alimentaires. D'autre part, ces zones agricoles sont remarquables dans le paysage du monde rural. Il est ainsi primordial de préserver ces espaces pour la qualité du territoire. Sur le ban communal de Han-lès-Juvigny, la principale utilisation de ces terres est en grande partie céréalière, sur des parcelles de grandes emprises. En outre, même si ces zones agricoles représentent un paysage et un milieu ordinaire, il est nécessaire de maintenir ou d'y reconstituer des éléments diversifiés favorables à l'accueil de la faune (bandes enherbées ou boisées, bosquets...).

Ces espaces feront l'objet d'une attention particulière dans le projet global d'aménagement de la commune ainsi que dans le zonage et le règlement du document d'urbanisme. Ces espaces pourront intégrer des zones agricoles (A) ou naturelles (N) spécifiques, en fonction des caractéristiques physiques, faunistiques et floristiques de chaque zone.

(4) Les zones boisées

Les espaces boisés sont très présents en Meuse et d'une manière générale en Lorraine, qui est une des régions les plus boisées de France Métropolitaine. Ces secteurs abritent une faune et une flore relativement variée, qu'il est important de préserver.

Les secteurs boisés à Han-lès-Juvigny sont répartis sur l'ensemble du territoire :

- à l'Est, en limite Ouest des Forêts de Pâques,
- au Nord, le bois de la Sarthe, sur la rive droite de la vallée du Loison,
- à l'Ouest, plusieurs petits espaces boisés sont présents de part et d'autres de la vallée.



Photo prise depuis le Chemin rural de Han à Marville



Photo prise depuis la rue du Gué du Forge

A cet effet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une attention particulière sera portée sur ces espaces naturels. Aucune de ces zones ne sera intégrée dans des zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme, dans le but de conserver cette diversité et de préserver le paysage boisé, présentant un impact fort sur le paysage dans sa globalité.

b) Les entrées du village et points de vues

L'entrée de village à l'Ouest (le long de la RD 110 en provenance de Vigneul-sous-Montmédy), représentée sur la photographie de gauche, montre un aperçu de la densité rencontrée au sein du village. De part et d'autres de la rue, des fines bandes herborées indiquent la préservation de petits espaces verts qui permettent la continuité entre les espaces non bâtis et bâtis. Cette entrée de commune progresse vers le cœur du village ancien de Han-lès-Juvigny, au carrefour avec la rue Haute.

La photographie de droite décrit le paysage rencontré à l'entrée de ville depuis la RD 110, en provenance de Juvigny-sur-Loison, au Sud. On peut y observer une urbanisation diffuse, parfois contemporaine, qui est venue s'implanter le long de la route départementale. La zone de ralentissement dès l'entrée du village, aujourd'hui en zone 30, accentue le caractère d'entrée dans l'agglomération. La faible urbanisation rencontrée dans ce secteur montre parfaitement la coupure avec les espaces agricoles présents à proximité.



Le village de Han-lès-Juvigny présente un réel paysage de vallée. On peut remarquer l'implantation des constructions dans le fond de vallée, de part et d'autres de la rivière du Loison qui crée un méandre au cœur du territoire communal.



Photo prise depuis la RD 110, en provenance de Vigneul-sous-Montmédy

Le cliché ci-dessus illustre parfaitement l'enclavement du village au milieu de la rivière du Loison. Depuis l'extérieur du village, ce paysage crée un point de vue remarquable permettant de découvrir l'ensemble des caractéristiques du finage. Les espaces agricoles de part et d'autres de la rivière sont d'abord visibles. Nous visualisons ensuite une bande urbanisée (Nord du centre-ancien), suivie de nouveaux espaces agricoles. Enfin, nous pouvons apercevoir au dernier plan les exploitations agricoles présentes à l'extérieur du village et plus loin encore, les espaces boisés de l'Est du finage. Il sera important de prendre en compte ces éléments lors de la réflexion du PLU afin de contribuer à un développement harmonieux du village permettant une préservation de ce type de point de vue.

4. La forme urbaine du village de Han-lès-Juvigny

a) Han-lès-Juvigny et son paysage urbain

Le village de Han-lès-Juvigny se déploie de manière linéaire le long de la rue Basse, de la rue du Moulin (où se trouve la mairie), de la rue Haute et des rues les plus au Nord (rue du Haut du Retour et la rue du Gué Géréaux), comme l'illustre l'extrait Géoportail ci-après.



Source : extrait Géoportail

Le village se compose de deux zones d'urbanisation principales, le long des rues Haute et Basse. Ces rues sont comparables à des villages-rues, avec la présence d'habitations mitoyennes, avec un accès direct sur le domaine public à l'avant des parcelles, et un jardin à l'arrière des habitations, dans la profondeur des parcelles. Plus l'on s'éloigne du village, plus l'urbanisation rencontrée est désordonnée. Il s'agit alors d'habitats anciens parfois mêlés à des constructions récentes qui viennent combler les dents creuses existantes. Même si la majorité de ces constructions montrent une implantation proche par rapport au domaine public, on peut malgré tout noter les différences de formes et de tailles des parcelles. La mitoyenneté rencontrée au cœur du village n'est plus toujours présente, au profit de parcelles plus larges permettant un accès aux jardins depuis le côté des habitations.

Notons qu'au Nord du village, l'habitat ancien dispersé ne représente pas le village d'origine. Au XIX^{ème} siècle, cette zone du village était beaucoup plus dense. La situation actuellement rencontrée est due à une disparition dans le temps d'un certain nombre d'habitations dans ce secteur. L'analyse de la vue aérienne laisse à penser que la rue du Haut du Retour connaissait une densification similaire à celle de la rue Haute. Certains murets de clôtures anciennes remarqués par les élus sur le terrain confirment l'existence passée d'habitations dans ce secteur, proche de la rivière.

Au Sud village, on note l'implantation récente d'un lotissement de cinq parcelles avec des constructions contemporaines, montrant une rupture avec l'architecture et le style de l'habitat du village. Cependant, cette nouvelle zone bâtie permet de boucler l'urbanisation du village en son Sud, sans créer de voie de garage. En effet, il se situe perpendiculairement aux deux axes principaux du village. Ceci permet d'une part des déplacements simplifiés des habitants de la zone sur l'ensemble du territoire et d'autre part une intégration plus évidente des résidents au reste du village.

Un maillage piétonnier est remarquable sur l'ensemble du village, qui permet de circuler paisiblement tout en découvrant toutes les facettes de l'architecture et la richesse du patrimoine naturel de Han-lès-Juvigny, par le biais notamment :

- du chemin rural de Juvigny-sur-Loison à Han-lès-Juvigny,
- de la ruelle perpendiculaire à ce chemin rural,
- du sentier dit ruelle du Grand Jardin (actuellement inaccessible car appropriée par un riverain).

D'ailleurs, en période estivale, nombreux sont les randonneurs à parcourir le village, en provenance des pays limitrophes et proches (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Hollande...) et en direction de Saint-Jacques de Compostelle.

A l'extérieur du village, aux extrémités, à l'Est et à l'Ouest de la carte ci-dessus, les exploitations agricoles du territoire sont visibles. Leur éloignement par rapport au village possède un double avantage. Il permet une pérennisation de l'activité agricole de la commune tout en permettant une urbanisation maîtrisée et réfléchie du village.

La volonté de la commune est de s'appuyer sur l'urbanisation existante pour dessiner l'avenir du village, tout en préservant une urbanisation dense, peu consommatrice d'espace, laissant place à un développement de la vie agricole dans les parties extérieures et une préservation complète des zones naturelles, très nombreuses sur le territoire communal.

b) Le patrimoine bâti

(1) Le bâti ancien

Les bâtiments anciens de Han-lès-Juvigny utilisent quasiment tous des matériaux comme la pierre et le calcaire. Ces matériaux sont parfois revêtus d'un crépi. Il existe peu de maisons non-mitoyennes mais le changement de propriété se lit parfaitement lors de la visite du village étant donné les modes d'aménagements distincts.



Habitations au cœur du village de Han-lès-Juvigny

Au cœur du village, les habitations sont généralement composées d'un étage ou deux et d'une toiture raides (faible inclinaison) et à deux pans. On remarque une certaine homogénéité dans l'orientation des toitures qui permet une progression logique dans la lecture du paysage du bâti ancien. Les constructions se trouvent relativement proches de la voirie communale. Le recul est souvent composé de pelouse, de goudron ou d'installations privées.

L'ensemble des caractéristiques du bâti ancien devra être pris en compte dans le projet de la commune afin d'adapter, par secteurs, le zonage et le règlement, qui détermineront les possibilités de construire, d'agrandir et de rénover.

(2) Le bâti délaissé

Dans le centre du village, quelques constructions montrent un actuel délaissement. Celui-ci se traduit par la présence de bâtiments possédant une architecture similaire aux constructions anciennes de la commune, malheureusement non habitables (en l'état). Ces bâtiments représentent un fort potentiel pour le développement et la densification de la commune. Ils devront être intégrés à la réflexion globale de la commune afin d'optimiser les possibilités de reconstruction et d'intégration des nouvelles constructions dans le village.



Exemples de constructions délaissées

(3) Le bâti récent

Il existe quelques constructions récentes sur le territoire communal de Han-lès-Juvigny, réparties de manière hétérogène sur l'ensemble du village. Si certaines de ces habitations sont venues s'implanter dans le cœur du village, notamment le long de la rue du Haut du Retour, au Nord du village, et au sein de la rue Basse, d'autres ont été édifiées dans un nouveau lotissement situé à l'entrée Sud de la commune, en venant de Juvigny-sur-Loison.



Habitation située rue Basse



Habitation située rue du Haut du Retour

L'ensemble de ces constructions contemporaines diffère totalement avec le style traditionnel rencontré au cœur du village. L'habitat des années 1970 à aujourd'hui est constitué de maisons individuelles de type pavillons. On peut d'ailleurs remarquer que ce type d'habitat est régulièrement implanté en retrait et en milieu de parcelles. Ces constructions utilisent des matériaux tels que les tuiles mécaniques, crépis ou encore le PVC. Une maison en bois a également pris place dans le lotissement du village, exemple de différence marquée entre les matériaux des bâtis anciens et ceux contemporains.



Certaines habitations du lotissement de Han-lès-Juvigny

Ces critères seront également pris en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme. Il sera judicieux d'apporter un cadre réglementaire à l'implantation de nouvelles constructions au sein du village permettant, d'une part, une optimisation de la préservation du centre ancien et, d'autre part, des déplacements facilités pour une intégration future des nouveaux habitants.

c) Quelques monuments remarquables

(1) [L'Eglise](#)

L'**Eglise Paroissiale Saint-Jean L'Evangeliste**, située au cœur de la rue Haute, est une construction du XVIIIème siècle. Celle-ci a été conçue à base de calcaire, de moellon et de pierres de tailles. Certaines parties du bâtiment sont recouvertes d'enduits. Elle est dotée d'un toit à longs pans, d'une flèche carrée et d'une croupe polygonale, et est recouverte d'ardoises et de tuiles creuses. Le cimetière ne se trouve pas autour de l'Eglise.



L'Eglise, l'ancien lavoir communal et l'ancienne gare de Han-lès-Juvigny

(2) [L'ancien lavoir](#)

Un autre monument remarquable est présent sur le territoire communal, l'ancien lavoir, aujourd'hui rénové en habitation. Situé le long de la rue du Gué la Forge, cette construction date de la première moitié du XIXème. Elle est essentiellement constituée de calcaire et de pierres de taille, c'est-à-dire les matériaux rencontrés dans l'ensemble du centre-ancien du village. Recouverte d'un toit à longs pans, des tuiles mécaniques la composent.

(3) [L'ancienne Gare du Tacot « Montmédy / Verdun »](#)

L'ancienne Gare de Han-lès-Juvigny, dite « la halte de Han-lès-Juvigny », avait été détruite par les Allemands qui avaient fait sauter un dépôt de munitions installé à proximité. Elle fut reconstruite entièrement. Son activité marchandise était nulle. En outre, les habitants l'utilisaient pour se rendre à Montmédy, essentiellement.

C'est sur ce trajet aller et retour que les légendes classiques s'appliquaient à tous « les tortillards » (petits trains locaux créés comme moyen de redynamiser la campagne par les échanges) : c'est le long du col de Han, dure montée aggravée par les courbes à faibles rayons qui freinaient l'avancée du train, que les voyageurs descendaient des voitures, suivaient la convoi à pied et y remontaient avant le haut de la côte. Cette ambiance faisait partie du charme de ces petits trains, à l'époque personne n'était pressé.

Lors de l'arrivée à Han-lès-Juvigny, une méthode commune dans toutes les haltes était utilisée. Lors de ces simples arrêts voyageurs, il fallait prévenir le chef de train si l'on voulait y descendre ou faire signe au mécanicien si l'on voulait y monter. Il est précisé que par temps de brouillard ou lorsqu'il faisait nuit, l'arrêt était systématique.

(Source : <http://lissey.e-monsite.com/pages/annexe/le-meusien/apres-la-guerre.html>)

(4) Trois abreuvoirs existants

Trois anciens abreuvoirs, aujourd'hui mis en valeur par des plantations, sont présents sur le territoire communal, à proximité de l'ancien lavoir, à droite de l'église et le dernier, rue Basse.

Abreuvoir à proximité de l'ancien lavoir (Source : Cabinet MANGIN)



(5) La fontaine de Willanseaux (lavoir)



Située le long de la rivière du Loison, à environ 200 mètres au Sud-Ouest de la sortie du village en direction de Quincy-Landzécourt, la commune a fait ressortir de terre un ancien lavoir, dit « La fontaine de Willanseaux » qui se trouve en dessous du niveau du terrain naturel. Le sentier dit « du champ de la fontaine » permettait autrefois d'accéder à ce lieu. Aujourd'hui recouvert de débris alluvionnaires, ce sentier est toujours existant et les traces d'un chemin pavé sont encore visibles en creusant quelques dizaines de centimètres.

La fontaine de Willanseaux et le mur de pierres qui l'entoure

(6) La maison du Pâtre et la croix des Pâques

Comme son nom l'indique, la maison du Pâtre accueillait le pâtre communal. Selon les données du CAUE de la Meuse, au XIXe siècle, dans les villages, chaque famille ne possédait que quelques animaux domestiques, les troupeaux importants étant relativement rares. Les champs n'étaient pas clôturés et le bétail en pâture devait être surveillé afin d'éviter la destruction des cultures. Afin de faciliter cette garde, il était donc de coutume de constituer un troupeau commun mis sous la garde d'un pâtre rétribué par la communauté. Il faisait paître vaches, chèvres et moutons dans les prés communaux, dans les bois ou dans les terrains incultes. Ce lieu est à mettre en relation avec la croix des Pâques et ce qui est écrit à son propos dans la flohic : "Implantés au lieu dit « les Pâques », ancien terrain communal où paissaient autrefois les troupeaux."



Cette croix, située dans les bois à l'Est de la commune, à proximité du chemin rural dit de Han à Marville, au lieu dit « Les Pâques », prend la forme d'une croix taillée en bois de chêne. Ici, autrefois, les abbesses de Juvigny-sur-Loison plantaient des buis appelés « pâquettes ».

Le chêne qui a permis la fabrication de cette croix est issu de la forêt communale de Han-lès-Juvigny.

C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2008 de l'INSEE et d'informations obtenues par la commune.

1. La population

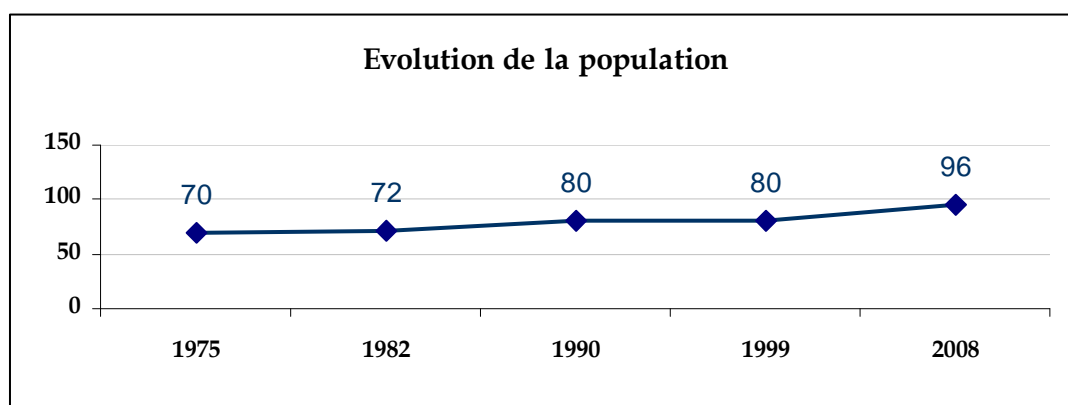
a) Du XIXe siècle au XXIe siècle...

Un tableau accroché dans les murs de la mairie de la commune fait mention de l'évolution de la population à Han-lès-Juvigny depuis 1837. Bien qu'anecdotiques, celles-ci montrent une forte évolution de la population entre les différentes décennies. La population communale a ainsi été divisée environ par trois entre 1837 et 1954.

1837	1847	1857	1914	1954	1967
297	318	296	157	98	79

Source : données communales

b) Evolution démographique depuis 1975



Source : données INSEE 2008

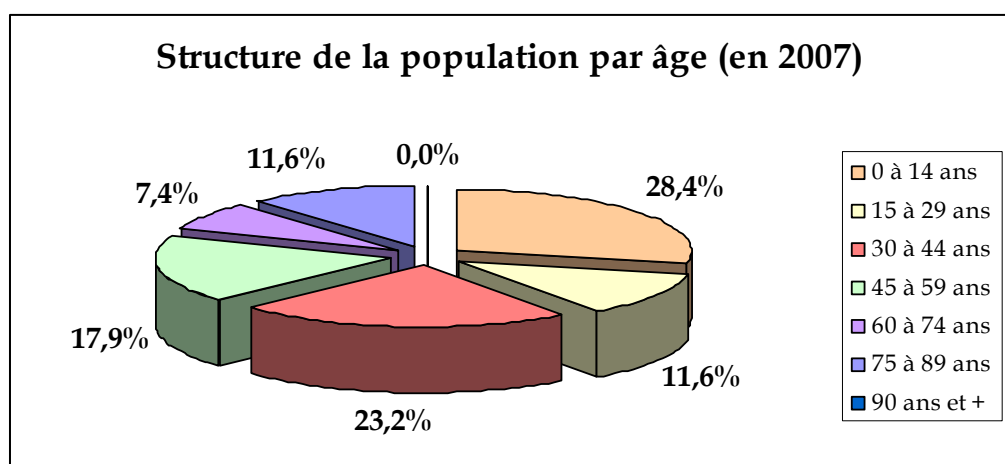
Les données du recensement de la population en 2008 font état d'une population totale de 96 habitants. Depuis 1975, la commune a connu une progression de son nombre d'habitants. Même si celle-ci fut peu marquée entre 1975 et 1982 (+2 habitants), elle fut néanmoins plus importante entre 1982 et 1990. Ensuite, une stagnation de l'évolution démographique est remarquable de 1990 à 1999. Enfin, une nouvelle progression de la population communale, la plus importante depuis 1975, est visible entre les deux dernières périodes intercensitaires. Celle-ci s'explique à la fois par un solde naturel positif (+0,8%) couplé avec un solde migratoire également positif (+1,3%).

La commune, d'après le dernier recensement effectué en commune en 2012, comptait un total de 108 habitants. Toutefois, les données communales indiquent au 1er janvier 2013 un total de 117 habitants. Pour l'avenir, la commune souhaite au moins préserver ce nombre d'habitants. Avec un scénario optimiste, elle prévoit par le biais des quelques potentiels constructibles, une légère augmentation de la population, permettant ainsi de dynamiser le village.

Comparaison de la croissance démographique à l'échelle départementale et régionale

	1990 à 1999	1999 à 2008
HAN-LÈS-JUVIGNY	0,0 %	+ 2 %
MEUSE	- 0,2 %	+ 0,1 %
LORRAINE	0,0 %	+ 0,2 %

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à Han-lès-Juvigny reflète les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, Han-lès-Juvigny connaissait une stagnation de son nombre d'habitants entre 1990 et 1999, tout comme en région Lorraine, même si le département faisait état d'une perte d'habitants à cette même période. Entre 1999 et 2008, les trois échelons montrent une progression de la croissance démographique.

c) Structure par âge

Les données de l'INSEE de 2007 indiquent une population communale relativement jeune. En effet, 63% des habitants de Han-lès-Juvigny avaient de 0 à 44 ans. Les 45-59 représentaient quant à eux environ 18% de la population. La catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal était celle des 0-14 ans : ils représentaient environ 28% de la population. Enfin, les personnes les plus âgées (de 60 à 89 ans) ne comptaient que 19% des habitants, et aucun habitant de plus de 90 ans n'était recensé.

Comparaison de l'âge à Han-lès-Juvigny avec ses entités administratives supérieures

	Han-lès-Juvigny	CC Pays de Montmédy	Meuse	Lorraine
0-14 ans	28,4 %	18,7 %	18,35 %	12,62 %
15-29 ans	11,6 %	18,64 %	17,57 %	19,47 %
30-44 ans	23,2 %	22,27 %	19,85 %	20,46 %
45-59 ans	17,9 %	20,39 %	21,56 %	21,12 %
60-74 ans	7,4 %	11,69 %	13,38 %	13,19 %
75-89 ans	11,6 %	8,03 %	8,59 %	7,55 %
90 ans et +	0,0 %	0,28 %	0,70 %	0,58 %

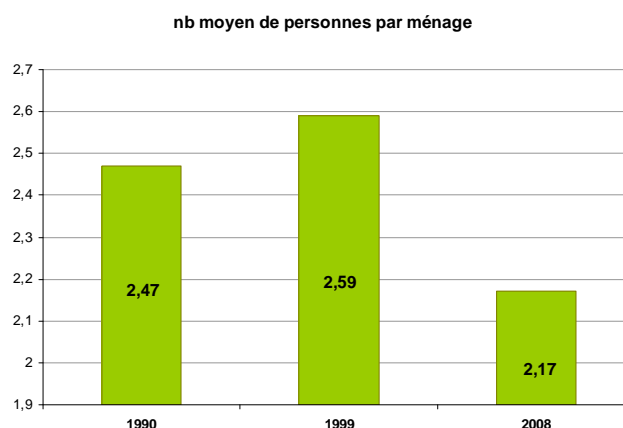
Les enfants (0-14 ans) sont davantage présents à Han-lès-Juvigny qu'aux échelons supérieurs alors que les 15-29 ans et 45-59 ans sont moins représentés dans la commune. Les 30-44 ans sont quant à eux plus importants à Han-lès-Juvigny qu'aux échelons du département et de la région. La proportion de personnes âgées est plus importante aux échelons supérieurs même si exception est faite pour les 75-89 ans qui sont plus présents à Han-lès-Juvigny qu'à l'ensemble des échelons supérieurs.

Cette problématique de l'âge des habitants a toute son importance dans la réflexion générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces données permettent d'estimer les flux migratoires sur la commune et ainsi adapter les besoins relatifs aux questions de logements et services à la population.

d) Evolution des ménages

La composition des ménages a clairement évolué cette dernière décennie : une diminution nette du nombre de personnes par foyer entre 1990 et 1999 est remarquable, passant de 2,76 à 2,42 habitants. Entre 1999 et 2007, la tendance s'est inversée, avec une légère progression du nombre d'habitants par ménage (passé de 2,42 à 2,46).

Cette évolution se confirme à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, même si en 1990 et 1999, une baisse était rencontrée passant ainsi de 2,7 à 2,6 personnes en moyenne par ménage, on remarque également une baisse entre 1999 et 2008, passant ainsi à 2,5 en 2008. Cette baisse intercommunale reste néanmoins moins importante.



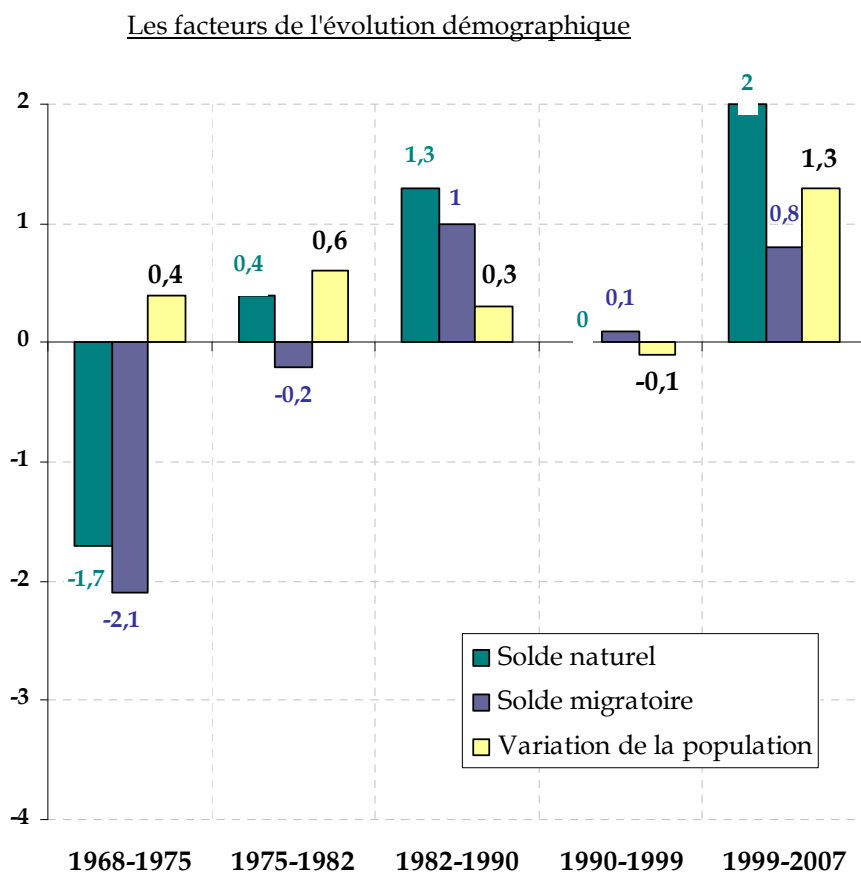
e) Les migrations alternantes

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période) est resté négatif jusque entre 1968 et 1975, la tendance s'est alors inversée depuis, le nombre des naissances devenant supérieur au nombre de décès.

Le solde migratoire représente quant à lui la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

L'augmentation de la population sur la période 1982-1990 est en partie due à ce solde migratoire, c'est à dire aux arrivées sur le territoire.

Sur la période 1990-1999, la stagnation de la population s'explique par un solde naturel négatif compensé par un solde migratoire positif. Enfin, entre 1999 et 2007, c'est l'association d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs qui permet de traduire l'importante augmentation de la population.



2. Domaine de l'habitat

a) Evolution et composition du parc de logement

Evolution du nombre de logement entre 1968 et 2008

Han-lès-Juvigny	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Résidences principales²	25	27	28	29	33	39
Résidences secondaires et logements occasionnels³	6	9	9	7	5	6
Logements vacants⁴	11	2	1	1	6	1
TOTAL	42	38	38	37	44	47

²Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

³Logement utilisé pour les week-ends, loisirs et vacances. Les locations meublées pour séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires

⁴Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou locataire, en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste...)
(Définitions INSEE)

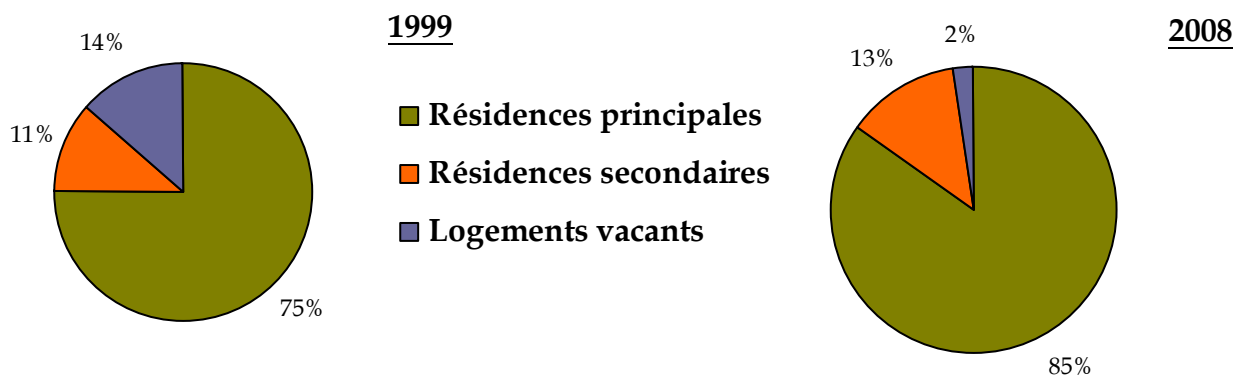
Le nombre de résidences principales est en constante évolution sur le territoire communal de Han-lès-Juvigny, passant ainsi de 25 résidences principales en 1968 à 39 en 2008.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a d'abord augmenté entre 1968 et 1975. Après une stabilité rencontrée entre 1975 et 1982, cette catégorie d'habitation a progressivement diminué de 1982 à 2008, passant ainsi 9 à 6. Cette tendance suit l'évolution rencontrée au niveau de l'Intercommunalité, où les résidences secondaires sont passées de 32 en 1999 à 28 en 2008.

Quant au nombre de logements vacants sur la commune, on peut noter que leur nombre a fluctué depuis 1968. Passés de 1 à 11 selon les périodes, en 2008 il n'était plus recensé qu'un seul logement vacant à Han-lès-Juvigny.

La situation rencontrée à l'échelon communale ne confirme pas les tendances sur le territoire de la Montmédy où le nombre de logements vacants a quasiment doublé entre 1999 et 2008.

Catégories de logements en 1999 et 2007



On note l'évolution des catégories de logements entre 1999 et 2007 : la part des résidences principales étant passée de 75 % à 85 %.

Une légère augmentation des résidences secondaires est remarquable (passant de 11 à 13%) avec un logement de ce type supplémentaire entre les deux périodes.

Le taux de vacance a chuté entre les deux périodes, passant de 14 à 2%. On constate donc la transformation des résidences secondaires en résidences principales durant cette période. Cette information chiffrée est à mettre en corrélation avec le solde migratoire positif sur cette même période.

En 2008, l'ensemble du parc de logements était composé de 44 maisons et 3 appartements. On peut noter une évolution du nombre d'appartements étant donné qu'en 1999 aucun logement de ce type n'existait à Han-lès-Juvigny.

Cette hausse du nombre d'appartements est également remarquable à l'échelle de la Communauté de communes de Montmédy, où la progression de ce type de logements était approximativement de 10% tandis que la progression du nombre de maisons était de 5%.

b) Traits caractéristiques des résidences principales

Résidences principales selon le statut d'occupation (INSEE 2008)

	1999	2008
Propriétaire	75,8 %	75,7 %
Locataire	18,2 %	18,9 %
Logé gratuitement	6,1 %	5,4 %

Le statut d'occupation des résidences principales est resté sensiblement le même entre 1999 et 2008 avec environ 76 % de propriétaires. Il en est de même pour l'évolution du nombre de locataires et de logés gratuitement, restée également stable. On peut noter une part non négligeable de locataires à Han-lès-Juvigny qui décrit une mixité sociale bien ancrée dans le village.

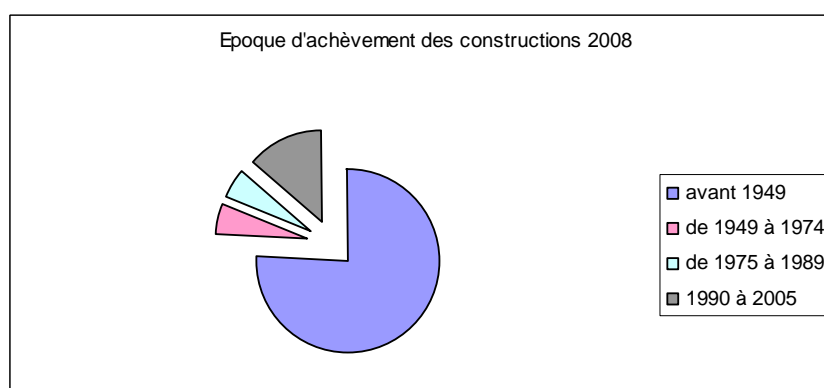
Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2008	%	1999	%
Ensemble	39	100,0	33	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	3	8,1	3	9,1
4 pièces	10	24,3	11	33,3
5 pièces ou plus	27	67,6	19	57,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Sur la commune de Han-lès-Juvigny, la totalité des résidences principales est composée de 3 pièces minimum. La part la plus importante est celle des habitations comptant 5 pièces et plus (environ 70%), suivi des 4 pièces (environ 25%) et des 3 pièces (environ 5%).

Ces chiffres sont spécifiques à la commune. En effet, les données intercommunales ne montrent pas les mêmes tendances. Même si les proportions d'habitations de 3 à 5 pièces sont équivalentes à celles rencontrées à Han-lès-Juvigny, la part des logements de 1 à 2 pièces est tout de même non négligeable (5%).

De plus, les constructions récentes sur la commune (notamment au sein du lotissement à l'entrée Sud du village) tend à amplifier les données communales existantes. En effet, ce type d'habitat contemporain tend vers des constructions de 3 à 5 pièces et plus.



En ce qui concerne les constructions à usage d'habitation, le schéma précédent précise que la plupart des maisons ont été édifiées avant 1949. Entre 1949 et 1974, quelques constructions ont pris

place. Même si la construction fut moins importante entre 1975 et 1989, on remarque une progression des constructions entre 1990 et 2005. Les constructions du lotissement réalisées après 2005 tendent à poursuivre les évolutions rencontrées durant les périodes intercensitaires mentionnées.

Les données intercommunales indiquent quant à elle une progression plus marquée des constructions achevées durant la période 1975-1989 que durant la période intercensitaire la plus récente.

Ces problématiques liées à l'habitat, au type de constructions et à la diversité de l'habitat (propriétaires, locataires, maisons individuelles ou appartements) sont également des éléments à prendre en compte dans la réflexion globale de la commune dans le Plan Local d'Urbanisme. Des objectifs sont ainsi fixés dans le règlement pour accueillir une diversité d'habitat qui poursuivra la tendance actuellement connue au sein de la commune tout en prenant compte des évolutions réglementaires et législatives relatives au Grenelle de l'Environnement. L'accueil de nouvelles populations par le biais de nouvelles constructions ou la rénovation de constructions permettra une dynamisation du village et l'accueil de nouveaux habitants.

c) Une place importante pour la voiture

D'après les données de l'INSEE de 2008, sur les 39 ménages recensés, 18 possédaient une automobile et 17 possédaient au moins deux véhicules. Ainsi, on recensait à cette date environ 10% des ménages non dotés d'une automobile. La tendance a globalement peu évolué depuis 1999.

Ces chiffres montrent que l'automobile est un moyen de locomotion important pour les habitants de Han-lès-Juvigny. En effet, les transports en commun sont néants sur la commune et le véhicule personnel représente l'essentielle possibilité de déplacement, privé ou professionnel.

Par le biais du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite prendre en compte la problématique de la place de la voiture au sein du village, notamment pour les questions relatives au stationnement et la sécurité lors de la traversée du village.

3. Les activités

a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à Han-lès-Juvigny et dans la Meuse entre 1999 et 2008

		Han-lès-Juvigny 1999		Meuse 2008		Han-lès-Juvigny 2008		Meuse 2008	
Actifs (%)	actifs ayant un emploi (%)	74.4%	76.7%	59.1%	67.5%	74%	80%	62.9%	71.1%
	chômeurs (%)	2.3%		8.0%		6%		8.2%	
Inactifs ⁵ (%)	élèves, étudiants non rémunérés (%)	9.3%		10.5%		4%		8.6%	
	retraités ou préretraités (%)	2.3%	23.2%	8.5%	32.5%	8%	20%	9.1%	28.9%
	autres inactifs	11.6%		13.5%		8%		11.2%	

La part d'actifs à Han-lès-Juvigny a augmenté entre 1999 et 2008, augmentant d'environ 3 points. Cette part suit l'évolution rencontrée à l'échelle départementale. La part des actifs sans emploi a cependant augmenté sur le territoire communal (passant de 2.3 % à 6 %). Cette augmentation est également visible à l'échelle de la Meuse, dans des proportions malgré tout moins importantes.

En ce qui concerne les inactifs, leur nombre a diminué à Han-lès-Juvigny entre 1999 et 2008, évolution qui suit celle constatée sur la même période à l'échelon du département. Néanmoins les catégories d'inactifs ont évolué :

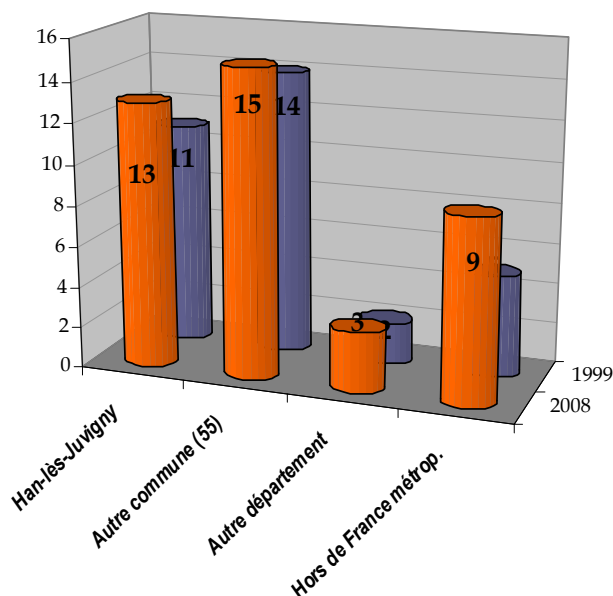
- moins d'élèves et étudiants à Han-lès-Juvigny,
- plus de retraités à Han-lès-Juvigny en 2008,
- moins d'autres inactifs

Notons que la part d'actifs à Han-lès-Juvigny est plus importante sur la commune qu'à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, les données de l'INSEE indiquent, pour l'année 2008, un total de 67,4% sur le territoire, alors qu'à la même période, la commune seule en comptait 80%.

b) Les flux domicile-travail

Le lieu de travail des actifs de Han-lès-Juvigny a évolué entre 1999 et 2008. On remarque ainsi que plus d'habitants travaillent au sein de leur commune de résidence (2 de plus en 2008) mais également que le nombre d'habitants se rendant à l'étranger est de plus en plus important.

Force est de constater que Han-lès-Juvigny se trouve relativement proche des pays frontaliers (Belgique, Luxembourg...) et cet élément représente un point fort pour la commune et ses habitants en matière d'offres d'emplois.



⁵ Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Ces tendances de flux domicile-travail vers les pays frontaliers sont d'ailleurs également remarquables, et dans des proportions encore plus importantes, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy. En effet, en ce qui concerne le lieu d'activité des actifs de plus de 15 ans, environ 49% travaillent dans une commune située en dehors de la France Métropolitaine.

Le caractère frontalier du territoire intercommunal au sein de laquelle la commune de Han-lès-Juvigny est intégrée, représente un atout incontestable pour le développement du village. Cet élément sera également à prendre en compte dans la réflexion globale du Plan Local d'Urbanisme.

c) Les activités artisanales et commerciales

Il n'existe aucun commerce sur la commune de Han-lès-Juvigny. Quelques commerces ambulants traversent chaque semaine la commune : vendeur de volailles, établissements de surgelés, commerçants agricoles. Il existe une entreprise : la CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun).

La commune n'a pas de projet particulier quant au développement économique sur son territoire. Toutefois, le PLU est élaboré de telle sorte à permettre l'installation de commerçants ou artisans, en portant une attention particulière sur les possibilités de constructions et les aspects extérieurs afin de ne pas dénaturer le paysage urbain.

d) Les exploitations agricoles du village

D'après le recensement agricole de 2000, il existait à cette date 8 exploitations sur la commune (11 en 1988), 9 chefs d'exploitation et coexploitants, représentant 18 actifs. En 2012, seules 3 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal. La Superficie Agricole Utilisée des exploitations agricoles représente 554 hectares. Ce nombre n'est pas à confondre avec la surface du territoire communal étant donné que la SAU représente le cumul des surfaces agricoles exploitées par les exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune. Les terres labourables représentent quant à elles 296 hectares.



Source : extrait
Géoportail

Liste des exploitations agricoles de la commune :

- GAEC des Boulliers - Ferme de Bellevue (à l'Ouest du territoire)
- Ferme du Moulin - EARL de la Grande Trouée - M. et Mme HIBLOT
- Ferme des Pâques - DELAHAYE Ghislain et Valentin

En outre, plusieurs exploitations montrent la présence d'élevages d'animaux. Ainsi, l'ensemble des bâtiments agricoles aux différentes extrémités du village est concerné par le Règlement Sanitaire Départemental.

En application de l'ancien article 1er du Code de la Santé Publique, et sur la base d'un règlement type, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) a été instauré par l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié. Toutefois, au fur et à mesure de la parution de décrets en Conseil d'Etat sur des thèmes spécifiques, les articles du RSD correspondants sont abrogés entièrement ou en partie. Ainsi les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier. Le RSD constitue donc le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire a compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Ainsi il est également chargé de faire respecter les dispositions du RSD.

Ces exploitations agricoles se trouvent à l'extérieur du village. Cette configuration permet ainsi une urbanisation facilitée par l'absence de contraintes liées à certains reculs de constructions. C'est également une opportunité pour les exploitations agricoles du village de pérenniser leur activité, voire de la développer.

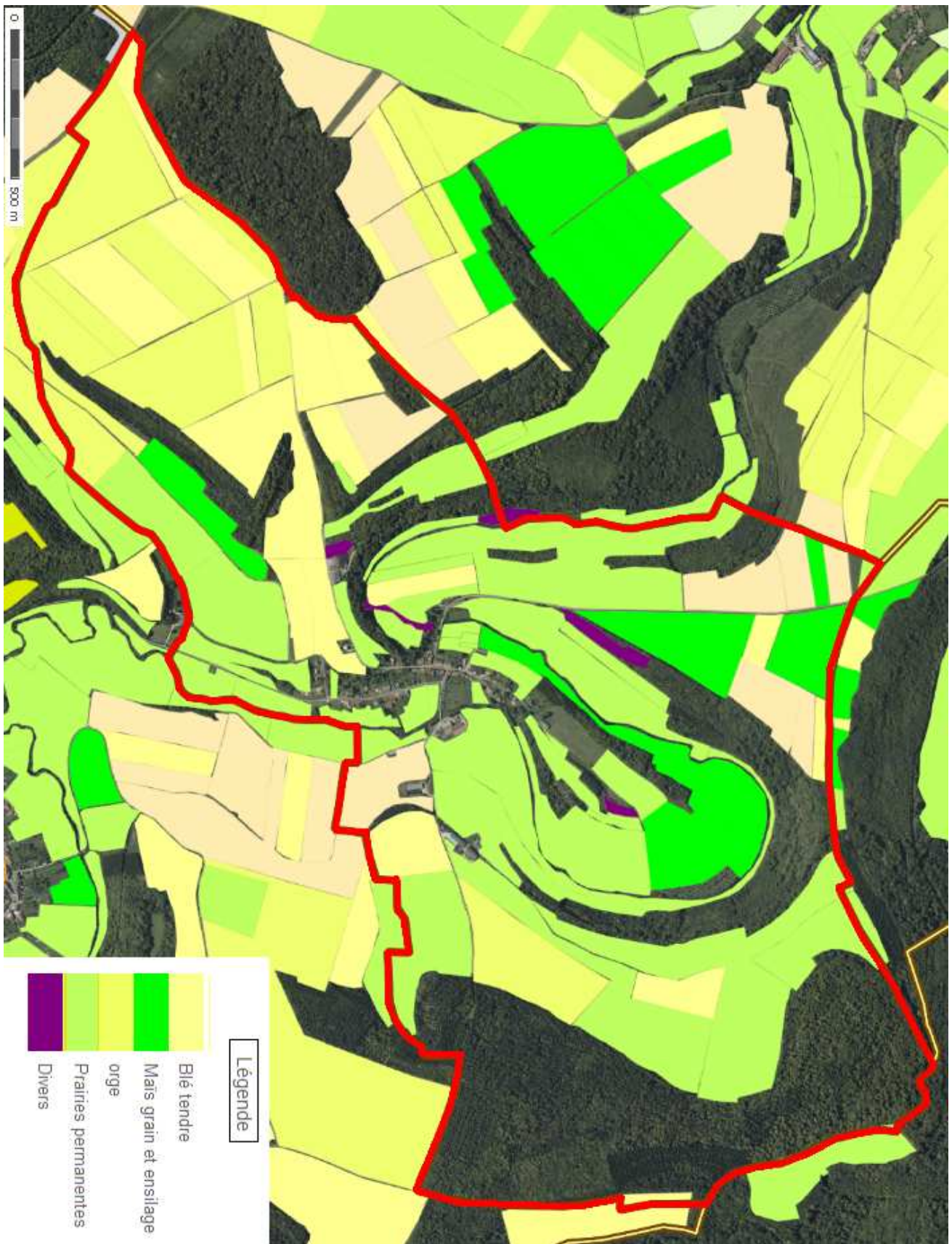
La commune ne recense à ce jour aucun projet agricole particulier. Cependant, le PLU prend en compte de manière claire et déterminée un possible développement de la vie agricole sur le village et adapte les outils réglementaires le contenant en ce sens.

e) Les types de cultures rencontrées sur la commune

Selon le registre parcellaire graphique de 2010 (RPG), on peut confirmer que la majeure partie du territoire communal est concernée par des cultures. La carte ci-après décrit par secteurs les types de cultures exploitées. Les blés et maïs sont des céréales très cultivées à Han-lès-Juvigny. On les retrouve dans toutes les parties de la commune, de manière homogène sur l'ensemble du territoire. L'orge est également présente de manière importante sur le territoire communal.

Toujours de manière homogène sur le territoire, des prairies permanentes se distinguent. Le type de terrains agricoles rencontrés sur la commune d'étude est similaire à ce qui est rencontré sur les communes voisines et d'une manière générale aux cultures rencontrés dans le département de la Meuse.

Carte du Registre Parcellaire Graphique 2010 - extraite de Géoportail



f) Les activités associatives

Il existe une association sur la commune « La Volette » qui se regroupe au sein de la salle de la commune. Celle-ci organise des animations au sein du village, comme par exemple depuis quelques années, un bal et barbecue à l'occasion le 13 juillet.

g) Le tourisme

La commune dispose actuellement d'un emplacement pour camping-car. Ce dernier est situé à l'entrée Sud du territoire communal, à proximité de l'aire d'aspiration de défense incendie.

Aucune autre structure ou activité ayant attiré au tourisme n'est recensée sur la commune.

Il existe un projet de parcours de canoë-kayak sur la commune, d'une longueur approximative de 3 kilomètres, sur la rivière du Loison. A cet effet, la commune souhaite profiter du PLU pour déterminer des zones stratégiques, et sécurisées, permettant une possible création de bâtiments de stockage, liés à cette activité de loisirs.

4. Les équipements

a) Les équipements publics

La commune de HAN-LÈS-JUVIGNY dispose :

- ♦ d'une mairie,
- ♦ d'une église,
- ♦ d'un cimetière communal,
- ♦ d'une salle polyvalente,
- ♦ d'un stade de football.



Stade de foot



Mairie – Salle Polyvalente



Cimetière

b) L'école intercommunale

La commune de Han-lès-Juvigny s'est regroupée avec cinq communes voisines (Iré-le-Sec, Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison, Remoiville et Quincy-Landzécourt) sous la forme d'un Syndicat Intercommunal. Ce dernier est nommé SIS des six villages de la Vallée des Dames, le siège social étant au 17, rue de la Porte Haute, à Louppy-sur-Loison. L'école se trouve route de Han-les-Juvigny à Juvigny-sur-Loison.

L'école est répartie selon 4 classes : PS/MS/GS – CP/CE2 – CE1 – CM1/CM2

Le SIS dispose d'une cantine, d'une garderie le matin dès 7h30, puis le soir jusqu'à 19h30. Le centre de loisirs s'est allié au centre social de Montmédy.

Pour la commune de Han-lès-Juvigny, le ramassage scolaire est effectué par les établissements MEUNIER, au niveau de la rue Basse.

Les collégiens se rendent au collège de Montmédy. Notons cependant que certains enfants de la commune sont scolarisés, dès le collège, en Belgique. La plupart des élèves de la commune fréquente le lycée de Stenay.



L'objectif pour la commune de Han-lès-Juvigny est de pouvoir accueillir quelques nouvelles familles, grâce aux potentiels d'urbanisation mis en avant, afin de contribuer au dynamisme et la pérennité de cette structure scolaire intercommunale.

c) Les équipements d'infrastructures

(1) L'alimentation en eau potable (gestion communale)

Années	Nombre d'abonnés	Consommation facturée (m ³ /an)
2008	46	11 581 m ³
2007	45	12 125 m ³
2006	45	12 753 m ³
2005	41	13 080 m ³
2004	41	13 577 m ³

La commune est alimentée en eau potable par un puits, par le biais de 14 mètres de pompes immergées sans réservoir d'eau. La distribution est assurée par un surpresseur. La commune dispose de deux périmètres de protection (immédiat et rapproché). La pression est de 4 Bar et le débit moyen est de 2m³ par heure.

Selon le contrôle sanitaire réalisé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales réalisé en 2008, la qualité de l'eau potable sur la commune de Han-lès-Juvigny est de **qualité satisfaisante** sur le plan physico-chimique (contrôle effectué au niveau du captage : forage des Longs Prés).

(2) L'électricité

En matière d'électricité, la commune de Han-lès-Juvigny dépend de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse (FUCLEM), dont le siège social est situé à Spincourt.

(3) La défense incendie

La commune dispose de deux aires d'aspiration réceptionnées par le SDIS en 2007.

Celles-ci sont localisées sur le territoire communal au :

- lieu-dit « champ de poule », RD 110

- pont DDE, rivière « le Loison », RD 110
qui sont des accès pompiers directs sur la rivière du Loison.

Les exploitations agricoles situées à l'extérieur du village disposent chacune d'une réserve à incendie. Au regard d'autorisations d'urbanisme délivrées en 2012, la ferme des Pâques doit faire l'objet de création d'une réserve à incendie d'une capacité de 120m³ et la ferme Bellevue doit quant à elle faire l'objet de création d'une réserve à incendie d'une capacité de 240 m³.

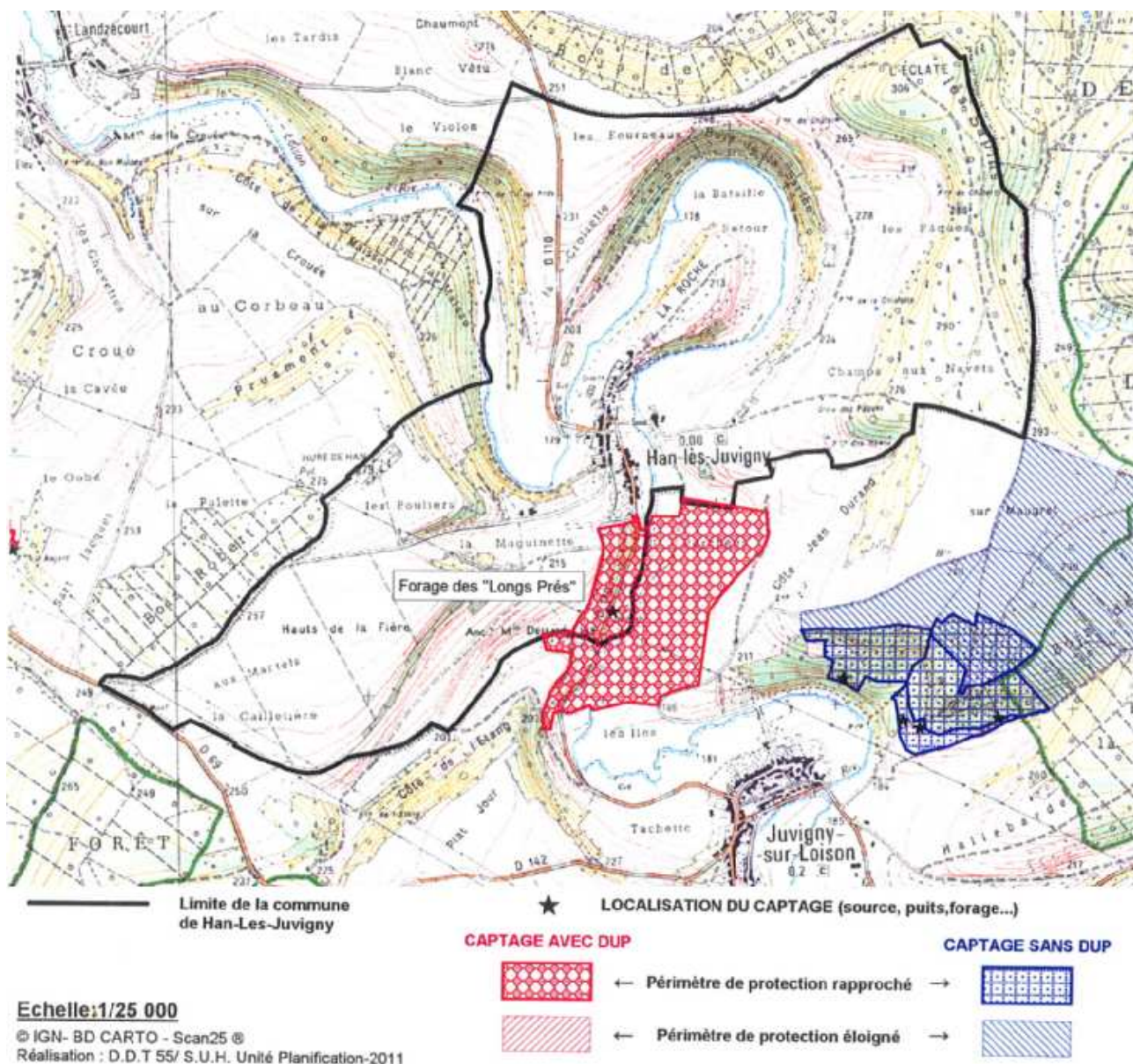
(4) La gestion des déchets

- ♦ La collecte est organisée par le BARISIEN
- ♦ Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte une fois par semaine.
- ♦ La collecte du verre s'effectue par points d'apport volontaire.
- ♦ Une déchetterie intercommunale a été mise en place en 2004 à Montmédy pour permettre la collecte des déchets encombrants ou spéciaux.

(5) Internet haut débit

Les habitations au sein du village peuvent bénéficier, par le biais d'un câble d'alimentation, d'une connexion de 512ko. Cependant, aux extrémités du village, la connexion y est impossible. A cet effet, grâce à une initiative du Conseil général, une antenne WiMax a été installée. Elle permet une connexion internet à l'ensemble des habitants du village.

(6) Périmètres de captage



La commune est concernée par un périmètre de captage, dit le « Forage des Longs Prés ». Il est situé en limite Sud du territoire. Le périmètre de protection rapproché impacte une infime partie au Sud du village et en plus grande partie le territoire voisin de Juvigny-sur-Loison. Il est également recensé un autre captage, au Nord-Est de la commune, dit le captage de la Sarthe. Même si celui-ci n'est plus utilisé comme source d'approvisionnement en eau pour les habitants de la commune, il est aujourd'hui toujours en fonction à raison d'une capacité de débit de 29m³ par jour. Le captage est remarquable sur le terrain par une porte en fer.

(7) Réseau d'eaux pluviales (voir plan en annexe)

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement raccordé à une station d'épuration. Aucun zonage d'assainissement n'a à ce jour été réalisé.

(8) Zonage d'assainissement

Un projet de zonage d'assainissement a été réalisé en 2005. Toutefois, la procédure n'a jamais abouti et le zonage n'a donc pas été approuvé. Le marché relatif à cette problématique devrait être relancé par la communauté de communes du Pays de Montmédy.

II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

A. JUSTIFICATION ET CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1. Un riche patrimoine architectural et naturel

Atouts :

- Patrimoine naturel diversifié, grâce au relief et la traversée du Loison sur l'ensemble du village, les espaces agricoles et les milieux boisés,
- Patrimoine bâti (habitations, édifices divers) qui fait l'objet d'une préservation importante particulièrement dans le centre ancien du village.

Faiblesses :

- Zone inondable liée aux crues possibles du Loison qui rend sensible l'urbanisation et le développement du village dans certains secteurs,
- Quelques constructions anciennes sont délaissées au cœur du village et ne contribuent pas à la mise en valeur de ce dernier malgré la qualité des matériaux des vestiges.

2. Les activités et la population communale

Atouts :

- Population en hausse ces dernières années, avec une part importante des plus jeunes, permettant la pérennisation de l'activité scolaire et de garderie à Juvigny-sur-Loison, commune voisine,
- Commune frontalière avec une partie de ses actifs ayant un emploi au sein d'un pays frontalier,
- Economie locale qui passe par l'activité agricole locale avec 3 exploitations sur le territoire.

Faiblesses :

- Mis à part l'activité agricole, aucune autre activité économique n'est présente à Han-lès-Juvigny, la majeure partie des habitants est donc concernée par des trajets domicile-travail journaliers,
- Population vieillissante qu'il sera nécessaire de renouveler afin de contribuer à ne pas perdre de nouveaux des habitants.

B. CHOIX RETENUS POUR DEFINIR LES ZONES DU PLU

1. Zones d'habitat

a) Description générale des zones d'habitats

L'évolution des formes urbaines du village a fait l'objet d'une réflexion particulière. Les possibilités d'urbanisation étant peu nombreuses, des besoins en matière de densification et de renouvellement urbain ont été identifiés.

Les zones urbaines ont été divisées en deux zones U (UA et UB), l'indice A ou B étant essentiellement en lien avec la densité et l'implantation des constructions voulue dans chacun des secteurs.

Ces zones disposent des équipements essentiels ou ne nécessitant qu'une intervention à faible coût pour la collectivité. Ces deux zones urbaines permettent d'identifier clairement la physionomie du paysage urbain communal. Chacune de ces deux zones dispose d'un règlement spécifique qui permet d'envisager des formes urbaines dans la continuité de l'existant. Ainsi, une hiérarchie fonctionnelle est proposée, permettant une meilleure lisibilité dans la lecture du paysage urbain du village.

b) Description de la zone UA

La zone **UA** correspond au centre ancien du village. Elle correspond au secteur où les constructions anciennes sont généralement mitoyennes, construites pour la plupart en limite du domaine public et composées de jardins à l'arrière des constructions. Cette zone recense l'ensemble du village ancien typique des villages Lorrains.

Elle concerne essentiellement la rue Haute, la rue Basse et la rue du Gué Géreaux.

c) Description de la zone UB

La zone **UB** correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire récent. Elle est ainsi composée d'un habitat moins dense, disposé plus souvent au milieu de parcelles de surfaces plus importantes. L'objectif de cette zone est de différencier ces habitations contemporaines avec l'habitat ancien et de réglementer de manière à proposer une continuité urbaine permettant une progression dans la lecture du paysage urbain.

Elle concerne essentiellement la rue Beaurière (lotissement récent), la rue du Haut du retour et la rue du Gué la Forge (secteur du cimetière communal).

2. Zones de préservation de l'espace naturel et agricole

a) Description de la zone A

La zone agricole **A** regroupe l'ensemble des terrains aujourd'hui destinés à l'activité agricole sur le territoire communal. Elle comprend l'ensemble des bâtiments agricoles situés au sein de différents hameaux à l'extérieur du village.

b) Description de la zone N et des secteurs Ni, Nil et Nj

Les zones de protection de l'environnement sont découpées en une zone principale (N) et en trois secteurs : **Ni, Nil et Nj**. Ces espaces recouvrent les parties du territoire les plus sensibles, en termes écologiques et paysagers et qui nécessitent une protection particulièrement stricte. Cette zone N et ses trois secteurs concernent la majeure partie des espaces de la commune en dehors des secteurs urbanisés et agricoles. Ils représentent l'ensemble des milieux boisés, humides et des jardins de la commune.

La zone **N** représente une part importante du territoire et est pour l'essentiel composée de boisements. Ces zones sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Elles sont parfois situées entre deux zones agricoles.

Le secteur **Ni** représente la zone inondable liée à la vallée du Loison. Même si aucun document de risque lié à l'inondation n'est à ce jour approuvé, la définition de l'emprise inondable offerte par l'atlas des inondations de 1981 a été prise en compte. Cette emprise a été élargie à différents endroits de la vallée, au regard de la connaissance du terrain par l'équipe municipale.

Le secteur **Nj** représente une zone de jardins. Cette dernière comprend exclusivement l'arrière de parcelles construites où les terrains ne permettent pas l'urbanisation mais uniquement la création d'abris de jardins (voir règlement).

Le secteur **Nil** représente des zones destinées à l'accueil de bâtiments de stockage, liés à une activité de loisirs en plein air. Celle-ci comprend deux emprises aux entrées Ouest et Sud du village.

C. CHOIX RETENUS POUR LES REGLES D'URBANISME APPLICABLES A CHAQUE ZONE

1. Délimitation administrative à l'utilisation des sols

Pour chacune des zones créées au sein du Plan Local d'Urbanisme de Han-lès-Juvigny, des règles d'urbanisme sont élaborées, prenant en compte l'ensemble des points recensés dans les documents amont du document d'urbanisme que sont le diagnostic communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Depuis la création des Plans Locaux d'Urbanisme avec la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, le contenu de ce document ainsi que la réglementation qui doit le composer a évolué. L'ensemble des mesures législatives et réglementaires sont prises en compte dans ce règlement, notamment la loi Urbanisme et Habitat de 2003, la réforme des autorisations d'urbanisme 2007 mais également les lois Grenelle 1 et 2, issus de la réflexion globale liée au Grenelle de l'Environnement.

Ci-après, **un tableau recense les choix de la commune concernant les constructions futures sur l'ensemble du territoire communal.** L'accent a été mis sur une volonté de préservation du centre-ancien avec une forte incitation à ce que les nouvelles constructions dans cette zone (UA) conservent l'esprit urbain existant. Dans les secteurs périphériques du village (UB), une urbanisation homogène avec les extensions récentes a été privilégiée, tout en cherchant à œuvrer en faveur d'une progression urbaine remarquable dans le village, respectueuse du centre ancien. Au sein des zones Agricoles et Naturelles, les seules constructions possibles devront impérativement s'intégrer pleinement dans le paysage. En effet, la richesse patrimoniale de Han-lès-Juvigny oblige la commune à prendre des mesures en vue de la préservation des points de vues et de la qualité de son paysage.

Zone	Vocation de la zone	Objectifs d'urbanisation recherchés
UA	Correspond au centre ancien où la volonté est de faciliter l'aménagement et la transformation des bâtiments existants. L'objectif est également de favoriser l'intégration de constructions neuves en vue de conserver le caractère et la morphologie générale du village.	<p>Le règlement se positionne en vue d'une densification de la zone, dans la continuité de l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 : la préservation du mode d'implantation des nouvelles constructions par rapport à l'existant est mise en avant - article 7 : La construction doit s'implanter sur au moins une des limites séparatives latérales afin de renforcer la mitoyenneté, élément identitaire des formes urbaines des villages meusiens. - Lorsque les constructions ne jouxtent pas la limite séparative latérale, la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres. - article 10 : Les immeubles à construire en bordure de la voie publique respecteront le gabarit et l'harmonie générale de la rue, de façon à créer une suite homogène de constructions. Ainsi, la hauteur de toute construction nouvelle ou de surélévation devra être comprise entre les hauteurs minimale et maximale des constructions avoisinantes, les constructions avoisinantes étant celles existantes sur les parcelles adjacentes sur rue. <p>Il est demandé à ce que les nouvelles constructions prennent en compte l'existant (volume, aspect, matériaux...) afin de créer une harmonie entre les anciennes et nouvelles constructions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 11 : Prescriptions spécifiques : Les teintes des façades devront être en harmonie avec celles des constructions environnantes. Les murs bahuts surplombés d'une clôture sont interdits. Les clôtures

<p>UA</p>		<p>de type grilles ou tout autre dispositif à claire voie sont autorisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux solaires doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'épaisseur de la toiture des constructions neuves ou existantes, sauf en cas d'impossibilité technique dans le cas d'une construction existante. Le matériau doit être anti-réfléchissant et non éblouissant.
<p>UB</p>	<p>Correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire récent. L'objectif de cette zone est de différencier ces habitations contemporaines avec l'habitat ancien et de règlementer de manière à proposer une continuité urbaine permettant une progression dans la lecture du paysage urbain.</p>	<p>Le règlement se positionne en vue d'une harmonisation de l'urbanisation dans la continuité des constructions récemment créées pour une intégration optimisée dans le paysage urbain périphérique au centre du village.</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 : La préservation du mode d'implantation des nouvelles constructions par rapport à l'existant est mise en avant. - article 7 : Les constructions doivent être édifiées soit sur les limites séparatives, soit en retrait. - article 10 : Les immeubles à construire en bordure de la voie publique respecteront le gabarit et l'harmonie générale de la rue, de façon à créer une suite homogène de constructions. Ainsi, la hauteur de toute construction nouvelle ou de surélévation devra être comprise entre les hauteurs minimale et maximale des constructions avoisinantes, les constructions avoisinantes étant celles existantes sur les parcelles adjacentes sur rue. <p>Il est demandé à ce que les nouvelles constructions prennent en compte l'existant (volume, aspect, matériaux...) afin de créer une harmonie entre les anciennes et nouvelles constructions.</p>

UB		
A	Correspond à la zone agricole (bâtiments d'exploitations, habitations liées aux exploitations et terrains agricoles).	<p>Le règlement œuvre en faveur d'un développement de l'agriculture tout en favorisant une prise en compte du paysage et l'intégration de nouvelles constructions dans l'ambiance paysagère globale du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 : Les constructions, autorisées à l'article A2, doivent être édifiées au minimum à 15 mètres de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés ainsi qu'à l'axe des routes départementales. - article 7 : Les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait. Pour toute construction en retrait, la distance par rapport aux limites séparatives comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à trois mètres. - article 10 : La hauteur des constructions à usage d'habitation, autorisées selon les prescriptions de l'article A2, ne peut excéder 7,5 mètres mesurés à l'égout de toiture par rapport à tout point du terrain naturel. Ces prescriptions ne concernent pas les autres

		<p>constructions.</p> <p>Il est demandé à ce que les nouvelles constructions prennent en compte l'existant (volume, aspect, matériaux...) afin de créer une harmonie entre les anciennes et nouvelles constructions à usage agricole.</p>
N	<p>Correspond aux zones boisées du territoire communal. Elle comprend également quelques terrains agricoles où l'installation de bâtiments agricoles n'est pas souhaitée en vue d'une préservation du paysage communal. Elle comprend un secteur Nj qui concerne des zones de jardins, à proximité d'habitations, où l'urbanisation est interdite. Elle comprend enfin un secteur Ni, relatif à la zone inondable et un secteur Nil lié à des activités de loisirs en plein air.</p>	<p>Le règlement favorise la préservation du patrimoine naturel, au cœur et à l'extérieur du village. La richesse patrimoniale est préservée par le biais d'une réglementation spécifique aux caractéristiques et projets du territoire, afin de permettre une parfaite intégration des nouvelles constructions dans le paysage communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 : Concernant les secteurs Nj et Nil : Les constructions doivent être édifiées au minimum à 5 mètres de l'axe des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés ainsi qu'à l'axe des routes départementales. Non réglementé sur le reste de la zone N. - article 7 : Concernant les secteurs Nj et Nil : Les constructions doivent être implantées en limite, ou en retrait. En cas de retrait, elles doivent respecter en tout point une distance par rapport à cette limite de 3 mètres minimum. Non réglementé sur le reste de la zone N. - article 10 : Concernant les secteurs Nj : La hauteur du faitage ne doit pas excéder 3 mètres. Concernant les secteurs Nil : La hauteur du faitage ne doit pas excéder 5 mètres. Non réglementé sur le reste de la zone N.
N		

D. ES EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L.123-1-5, 8° du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés, indiqués aux documents graphiques, sont numérotés. La liste figure également sur le plan de zonage du PLU. Cette liste précise également la destination pour laquelle le terrain a été réservé.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le ou les terrains, ou la portion de terrain concerné, inconstructible, pour toute autre affectation que celle prévue et précisée dans le PLU. Le propriétaire du terrain concerné peut, en application de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme, mettre le bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son terrain.

Le PLU localise des emplacements réservés, au bénéfice de la commune de Han-lès-Juvigny. Leur vocation concerne essentiellement la réalisation d'élargissement d'accès, la protection du patrimoine communal, l'approvisionnement en eau potable d'une zone, l'aménagement d'espaces verts en entrée eu au sein du village.

Un total de 10 emplacements réservés est créé au sein de ce premier PLU de Han-lès-Juvigny.

N°	Désignation	Bénéficiaires	Justification
1	Ancienne gare de Han-Lès-Juvigny - conservation du patrimoine local (350 m ²)	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est de contribuer à la connaissance du territoire communal. L'ancienne gare de Han-lès-Juvigny fait partie intégrante de l'histoire du village.
2	Extension du cimetière communal (228 m ²)	Commune	Il s'agit de penser à l'avenir. Même s'il n'existe pas de besoin urgent quant à l'extension du cimetière, cette initiale communale permet de se positionner sur l'avenir de ce dernier.
3	Elargissement de voirie et accès au cimetière (218 m ²)	Commune	Afin de contribuer aux difficultés d'accès, de stationnement et de retournement devant l'entrée du cimetière, il a été prévu des emplacements réservés permettant d'améliorer la circulation à proximité de ce lieu.
4	Elargissement de voirie et accès au cimetière (116 m ²)	Commune	Afin de contribuer aux difficultés d'accès, de stationnement et de retournement devant l'entrée du cimetière, il a été prévu des emplacements réservés permettant d'améliorer la circulation à proximité de ce lieu.
5	Aménagement paysager d'entrée de village (508 m ²)	Commune	L'objectif est de contribuer à la mise en valeur du village par la création d'un aménagement paysager en son entrée Sud.
6	Château d'eau (parcelle B 386) (1 335 m ²)	Commune	Le développement probable d'une exploitation agricole de l'Ouest du village obligerait la commune à prévoir une nouvelle solution d'approvisionnement en eau.
7	Aménagement paysager traversée du village (parcelle B 105) (885 m ²)	Commune	L'objectif est de contribuer à la mise en valeur du village par la création d'un aménagement paysager, en face du lotissement récent, afin de préserver la végétation en présence malgré une urbanisation possible à proximité.
8	Maison du Pâtre - conservation du patrimoine local (parcelle B 133) (18 m ²)	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est de contribuer à la connaissance du territoire communal. La Maison du Pâtre de Han-lès-Juvigny fait partie intégrante de l'histoire du village.
9	Aménagement paysager pour la mise en valeur de la Fontaine de Willanseaux (49 m ²)	Commune	Conformément au PADD, l'objectif est de contribuer à la connaissance du territoire communal. La Fontaine de Willanseaux fait partie intégrante de l'histoire du village.
10	Aménagement paysager du Sentier dit Ruelle du Grand Chemin	Commune	L'objectif est de contribuer à la mise en valeur du village par la création d'un aménagement paysager en ce sentier.

E. SYNTHÈSE DES SUPERFICIES DE CHAQUE ZONE

Les superficies ci-après ont été calculées à partir du plan cadastre vectorisé, lui-même réalisé à partir des planches cadastrales fournies par les services du Cadastre.

ZONE	Superficies totales du PLU
Zone UA	4,2 ha
Zone UB	2,9 ha
Zone A	284 ha
Zone N, dont :	253 ha
secteur Ni	48 ha
secteur Nil	0,06 ha
secteur Nj	1,2 ha
Surface totale	544 ha

Ces surfaces confirment l'absence de zone 1AU destinées à accueillir des projets d'extension du village. Le développement du village s'est donc défini par la densification de la zone centre (UA) et périphérique à l'entité principale bâtie (UB). La préservation des zones agricoles et naturelles est importante.

III. LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

A. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La commune de Han-lès-Juvigny bénéficie d'un paysage remarquable, marqué notamment par la présence de la Vallée du Loison créant un méandre au cœur du village. Ce village de vallée est donc enclavé au milieu d'étendues, bâties, agricoles et boisées, qui l'entourent. De plus, l'ambiance urbaine est typique des villages lorrains et la valorisation de ce paysage urbain fut pleinement intégré au projet. Ainsi, l'évaluation des incidences du PLU de la commune sur le paysage est important.

Le projet de la commune tient compte de l'enjeu paysager qui contribue avec importance à l'identité et à la qualité environnementale de Han-lès-Juvigny. Cela se traduit par la préservation et la mise en valeur des différentes entités paysagères sur l'ensemble du territoire communal.

1. La prise en compte des milieux boisés et milieux naturels remarquables

Depuis le village, les espaces boisés et naturels remarquables sont nombreux. Ils apportent au village un fort cachet paysager qu'il fut important de mettre en évidence. On peut notamment rappeler la présence du méandre du Loison au milieu duquel s'est formé le village. Ainsi, l'ensemble de ces espaces ont été inscrits en zone naturelle du PLU. Ce choix communal permettra d'entretenir l'ambiance paysagère progressive existante entre l'espace urbanisé et les espaces naturels.

2. La prise en compte du paysage agricole

Toujours depuis le village, les espaces agricoles participent pleinement au cachet paysager que le village dans son ensemble dégage. Selon les saisons et les cultures, les étendues cultivées, et la luminosité, le paysage agricole se perçoit différemment. Pour ces raisons, l'ensemble des zones agricoles ont été inscrites en zone A du PLU. Toutefois, au Nord du village, une zone agricole a été inscrite en zone N. Ce choix communal a pour objectif d'accentuer la préservation du site et d'empêcher l'installation de bâtiments agricoles qui d'une part seraient contraints à des problèmes d'accessibilité et d'autre part, contribueraient à dénaturer la vue depuis le village sur le paysage de vallée et de boisements, au Nord.

3. La prise en compte des espaces bâtis

L'unité bâtie principale de Han-lès-Juvigny est le village, composé des deux rues majeures (la rue Haute et la rue Basse) et de ses rues adjacentes. Depuis l'extérieur, la morphologie d'un village lorrain est facilement identifiable, et il s'agit d'un élément phare de ce document d'urbanisme à mettre en évidence. Ainsi, à travers les zones UA et UB, le PLU permet une parfaite intégration des nouvelles constructions au sein du village. Egalement, le règlement permet des réhabilitations ou extensions des constructions existantes qui conserveront l'esprit urbanistique existant. Cet ensemble permet de ne pas remettre en cause l'impact paysager que représente le village depuis les extérieurs. De plus, il permet de contribuer à une préservation et une valorisation de l'architecture traditionnelle de la région.

B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA ZONE AGRICOLE

Plusieurs visites sur site, une analyse de photographies aériennes et de cartes IGN, les données fournies par la Chambre d'Agriculture et celles inscrites au Porter à Connaissance furent nécessaires pour déterminer au mieux les zones agricoles (A) sur l'ensemble du territoire communal.

Le choix des zones A s'est fait au regard des atouts des terres pour l'activité agricole. Ainsi, les terres présentant un grand intérêt agronomique (terrains à pentes faibles, accessibilité aisée, formant des unités agricoles importantes, dépourvues de boisements) ont été inscrites en zones A dans le zonage du document d'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des terrains agricoles situés dans les parties Est ou Ouest du territoire communal de Han-lès-Juvigny ont été inscrits en tant que zones agricoles.

Celles qui montraient des difficultés d'accessibilité, bien qu'elles soient cultivées, ont été classées en zone N. Ces mêmes terres étant également situées dans un site où le paysage est remarquable depuis le village. Ce choix permet donc une préservation naturelle du site. Malgré tout, le développement de l'activité agricole reste possible dans les zones N aujourd'hui cultivées. Même si l'implantation de bâtiments liés à cette activité est impossible, l'activité en elle-même est préservée.

A proximité du village, les zones urbaines (UA et UB) tendent à se développer légèrement sur des terres agricoles. Toutefois, ces légères extensions de l'urbanisation ne représentent que quelques potentiels et n'empêchent en rien le développement de l'activité agricole sur le village.

C. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le territoire de Han-lès-Juvigny est traversé par la rivière du Loison qui parcourt une distance importante sur le finage et à proximité du village. Le cours d'eau et la zone inondable qu'il génère sont également des points d'importance qui ont été pris en compte dans la réflexion globale du PLU.

Aucune zone à urbaniser n'a été autorisée dans des secteurs situés au sein de la zone de l'Atlas des Zones Inondables de 1981, dont l'emprise a été retranscrite en rouge sur le plan de zonage du PLU. De plus, suite aux différentes réunions de travail et aux visites de terrains sur site avec les élus, cette emprise a d'ailleurs été élargie. En effet, certaines zones non recensées comme étant potentiellement inondables selon l'Atlas, ont été ajoutées dans cette zone, étant réputées inondables lors de fortes crues. L'ensemble du réseau hydrographique du Loison est ainsi préservé. De ce fait, le PLU limite les pratiques humaines en bords de cours d'eau.

Le projet de bâtiments de stockage liés à une activité de loisirs en plein air serait situé en zone inondable. Toutefois, les zones choisies ne sont pas réputées inondables par les habitants les plus anciens du village, malgré qu'elles soient présentes dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables de la commune. De plus, le projet fera l'objet d'une étude spécifique permettant une prise en compte de l'environnement et une préservation des ressources naturelles du territoire communal.

D. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, la commune de Han-lès-Juvigny compte un site **NATURA 2000**, immatriculé FR4100155 et appelé **Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, Buxaie de Montmédy**. Ce site a été proposé éligible comme site d'importance communautaire depuis juillet 2003.

Toutefois, ces zones sont relativement éloignées du village et ainsi ont naturellement été intégrées en zone naturelle du zonage du Plan Local d'Urbanisme. De plus, la topographie et la morphologie du village font que peu de zones constructibles ont été autorisées dans la partie Nord du village, zone la plus proche des différents sites qui intègrent cette zone NATURA 2000.

Le zonage a été réalisé de manière la plus respectueuse possible des zones naturelles présentes sur l'ensemble du territoire communal, et notamment au regard de la situation du site NATURA 2000.

Ainsi, au regard des éléments précédemment cités, le Plan Local d'Urbanisme montre l'absence totale d'incidence notable sur le site NATURA 2000 dénommé Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, Buxaie de Montmédy. A cet effet, une évaluation environnementale ne sera pas nécessaire.

IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La loi Grenelle 2 a vu l'évolution du rapport de présentation du PLU avec une nouvelle partie qui consiste en une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce chapitre doit également justifier les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain, arrêtés dans le PADD.

En ce qui concerne les espaces agricoles, conformément au PADD, tout en permettant le développement de l'activité agricole, la commune contribue à une limitation de la consommation d'espace agricole en vue de construire et proscrit ainsi l'étalement urbain sur son village, tout en favorisant la densification du centre ancien. La seule zone de développement est prévue dans la partie Sud-Ouest du village, et se limite à la dernière construction existante. Cette zone se situe à plus de 200 mètres des bâtiments agricoles de l'exploitation située plus à l'Ouest sur le chemin. L'ensemble des autres terrains inscrits en zone constructible, et actuellement non bâtis, sont situés dans l'emprise actuelle du village et participent à la densification de ce dernier, contribuant ainsi à aucune consommation particulière d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commune est composée d'un riche patrimoine naturel et forestier. Comme détaillé dans l'état initial de l'environnement, le territoire compte plusieurs zones naturelles d'intérêt qu'il est important de préserver. Conformément au PADD, l'ensemble de ces zones ont été inscrites en zones naturelles pour s'assurer d'une préservation optimisée de ces sites. Ainsi, aucune construction pouvant impacter le paysage, ne pourra y être réalisée. Seules les zones Nil pourront accueillir des bâtiments de stockage liés à une activité de loisirs. Toutefois, les deux zones ont été déterminées de manière réfléchie par la commune, dans des zones qui ne sont pas réputées inondables, malgré qu'elles soient inscrites dans l'Atlas des Zones Inondables. De plus, comme le prévoit le PLU, ces bâtiments de stockage devront être édifiés de telle sorte qu'ils puissent contribuer à une préservation du paysage environnant et sa mise en valeur.

Ainsi, au regard de la configuration du village de Han-lès-Juvigny et des volontés communales de développement, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est très limitée. Le projet de PLU montre ainsi une totale prise en compte des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le PADD.

V. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A. COMPTABILITE AVEC LE SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les objectifs définis dans le SDAGE. Rappelons que ce document consiste en la préservation de la qualité des eaux, tout en définissant des zones à urbaniser prioritairement dans les secteurs desservis par le réseau unitaire collectif existant.

Le document d'urbanisme PLU permet de préciser de manière transparente les zones inondables sur l'ensemble du territoire communal. Bien qu'aucun Plan de Prévention du Risque Inondation ne soit applicable à Han-lès-Juvigny, l'emprise de l'Atlas des Zones Inondables, définie sur le territoire en 1981, a été prise en compte et un secteur Ni, au sein de la zone N, a ainsi été créé. L'échange mené avec les élus a permis d'affiner plus largement cette emprise. Certaines zones non incluses dans l'Atlas des Zones Inondables ont été inscrites en zone Ni du PLU. L'objectif est donc d'informer le public pour apprendre et à accepter les crues, conformément aux objectifs du SDAGE.

Le PLU a pris en compte les risques de coulées boueuses, connues sur une zone spécifique à Han-lès-Juvigny. Conformément aux orientations du SDAGE, l'attention a été renforcée dans ce secteur de la commune par l'intégration de la parcelle en zone naturelle.

Le document d'urbanisme doit également assurer la protection des ripisylves, par un classement en zone Naturelle et favoriser le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels tels que les boisements. L'objectif est donc de préserver la qualité de l'eau, conformément à cette norme supérieure.

Le PLU tient compte, à travers les zones d'urbanisation créées, de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que de l'alimentation en eau potable. Les pièces du PLU précisent que ces réseaux devront être conformes à la législation. Ces dispositions reprennent celles du SDAGE Rhin-Meuse.

Il est également prévu la protection des milieux aquatiques et des zones humides sur le ban communal. Le projet de document d'urbanisme recense deux petites zones (secteur Nil), dont celle la plus à l'Ouest est située en zone humide, indiquée comme telle dans l'inventaire réalisé par un bureau d'études spécialisé. Toutefois, cette zone ne présente pas de contrainte liée à la création de bâtiments de stockages pour des activités de loisirs. Ces modestes constructions n'auront dans tous les cas aucun impact sur le paysage, étant donné les prescriptions mentionnées dans le règlement écrit.

B. COMPTABILITE AVEC LE SDANT

Les orientations choisies par la commune ne remettent pas en cause la compatibilité du document d'urbanisme avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Meuse.

C. COMPTABILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

D'après les données issues de ce Schéma Régional Eolien arrêté en décembre 2012, la commune de Han-lès-Juvigny ne se situe pas dans une zone favorable au développement éolien. De plus, actuellement, aucun projet éolien n'est prévu sur la commune et les pièces composant ce document d'urbanisme ne font pas état d'un tel projet. Au regard du riche patrimoine naturel et architectural du village, un tel aménagement n'est actuellement pas souhaité par la commune.

D. ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES VOISINES

Aucun document d'urbanisme supra-communal de type Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne s'applique sur le territoire communal. Aucun document de ce type n'est aujourd'hui en cours d'élaboration dans la partie Nord du département de la Meuse. Egalement, aucun Programme Local de l'Habitat (PLH) n'existe sur le territoire, ainsi qu'aucune Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Il est toutefois noté l'existence de documents d'urbanisme sur 3 des 4 communes limitrophes de Han-lès-Juvigny, la commune de Vigneul-sous-Montmédy n'étant actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme. Ces communes ont été associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par des invitations à une réunion de travail et pour avis, lors de la consultation des personnes publiques associées.

Compatibilité du dossier de PLU de Han-lès-Juvigny avec les documents d'urbanisme des communes voisines :

- **Juvigny-sur-Loison** (au Sud de Han-lès-Juvigny), possède une Carte Communale. Les zones naturelles liées aux espaces boisés et à la vallée du Loison sont inscrites en N et ne remettent pas en cause le document d'urbanisme de cette commune voisine.
- **Montmédy** (au Nord-Est de Han-lès-Juvigny), possède un Plan Local d'Urbanisme. Le centre bâti de Montmédy est situé à plusieurs kilomètres du village de Han-lès-Juvigny. La limite entre ces deux communes est séparée uniquement par des espaces boisés. Ainsi, la zone naturelle proposée dans ce secteur de la commune n'aura aucune incidence sur le document d'urbanisme de Montmédy.
- **Quincy-Landécourt** (à l'Ouest de Han-lès-Juvigny), possède également une Carte Communale. Les zones agricoles et naturelles créées par le PLU de la commune restent compatibles avec les zones naturelles prévues par la Carte Communale de la commune voisine.

COMMUNE DE HAN-LÈS-JUVIGNY

Plan Local d'Urbanisme

Procédure de modification simplifiée n°1

DOSSIER APPROUVÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Vu pour être annexé à la délibération
du 14 janvier 2019, approuvant la
modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme.*

Cachet de la mairie et signature du Maire :



Christian SAUNOIS

Document initial :
Approuvé le 23.06.2014



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28, avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
Mail : dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
		14.01.2019 (modification simplifiée)			

SOMMAIRE

TITRE 1	CADRE GÉNÉRAL ET OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE	1
1.1	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME D'HAN-LÈS-JUVIGNY	1
1.2	OBJET DE CETTE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE	1
1.3	CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE	1
1.4	PIÈCES DU P.L.U. CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE	2
TITRE 2	ADAPTATIONS PROJETÉES DU P.L.U. ET EXPOSÉ DES MOTIFS	2
2.1	ADAPTATION PARTIELLE DU RÈGLEMENT ÉCRIT	2
2.2	JUSTIFICATIONS DES ADAPTATIONS APPORTÉES	2
TITRE 3	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À L'OBJET DE L'ENQUÊTE	3
3.1	DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU	3
3.2	DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU MODIFIÉ	4
3.3	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. MODIFIÉ	5
TITRE 4	ÉVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES	6
TITRE 5	ANNEXE : NUANCIER DES COULEURS DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE	6

TITRE 1 CADRE GÉNÉRAL ET OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

1.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME D'HAN-LÈS-JUVIGNY

Le Plan Local d'Urbanisme de Han-Lès-Juvigny a été approuvé initialement par une délibération du conseil municipal du 23 juin 2014.

1.2 OBJET DE CETTE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

À l'issue de débats courant 2017, le conseil municipal d'Han-Lès-Juvigny a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour seul objet de compléter les dispositions réglementaires de la zone urbaine centrale UA, en matière de menuiseries.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. se réfère à ce jour aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme (créés par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« Article L.153-45 : Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, **la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.** Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L.153-46 : Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L.151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L.151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

Article L.153-47 : **Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.**

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L.153-48 : L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

Outre les cas précis pour lesquels cette procédure peut être engagée, **elle ne donne pas lieu à l'organisation d'une enquête publique avec la présence d'un commissaire-enquêteur. Ceci ne signifie pas pour autant que le public est écarté de la procédure**, et le projet de modification simplifiée est mis à sa disposition durant un mois (délai minimum équivalent à une enquête publique "classique").

1.4 PIÈCES DU P.L.U. CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE

Le présent rapport de présentation est joint à celui approuvé le 23 juin 2014.
Le règlement écrit est partiellement modifié.

TITRE 2 ADAPTATIONS PROJÉTÉES DU P.L.U. ET EXPOSÉ DES MOTIFS

2.1 ADAPTATION PARTIELLE DU RÈGLEMENT ÉCRIT

Seul l'article 11 de la zone urbaine UA est directement concerné par cette procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Les adaptations projetées sont indiquées par un ombrage grisé.

Les autres dispositions du règlement du P.L.U. d'Han-Lès-Juvigny restent d'actualité.

RÉDACTION AVANT MODIFICATION	RÉDACTION APRÈS MODIFICATION
Article UA 11 – ASPECT EXTÉRIEUR	
<p>[...]</p> <p>3. Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux s'harmonisant avec les constructions existantes. En façade, l'emploi de matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, agglomérés, parpaings, ou autres, devront faire l'objet d'un enduisage. Les teintes des façades devront être en harmonie avec celles des constructions environnantes.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>3. Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux s'harmonisant avec les constructions existantes. En façade, l'emploi de matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, agglomérés, parpaings, ou autres, devront faire l'objet d'un enduisage. Les teintes des façades devront être en harmonie avec celles des constructions environnantes. Les menuiseries extérieures (portes, portails, fenêtres et volets) devront respecter le nuancier des couleurs du département de la Meuse, établi par le STAP de la Meuse.</p> <p>[...]</p>

2.2 JUSTIFICATIONS DES ADAPTATIONS APPORTÉES

À l'appui du retour d'expériences des travaux entrepris par les propriétaires et des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis l'application du P.L.U., il est apparu nécessaire de compléter les règles liées à l'aspect extérieur de constructions dans le centre ancien. La couleur des menuiseries extérieures suscite des débats récurrents, or il existe un nuancier des couleurs du département de la Meuse élaboré par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).

Les objectifs ici poursuivis, dans l'intérêt général, sont :

- de clarifier en amont les possibilités offertes aux pétitionnaires,
- préserver le patrimoine ancien et l'homogénéité du village.

TITRE 3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À L'OBJET DE L'ENQUÊTE

3.1 DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

Source : extraits ciblés du P.L.U. approuvé en 2014

La commune de HAN-LÈS-JUVIGNY est située au Nord de la Meuse, à proximité de la frontière Belge et à environ 45 km au Nord-Est de Verdun. La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

À travers son document d'urbanisme approuvé en 2014, la commune de Han-lès-Juvigny a décidé de définir son projet communal autour des axes suivants :

1. Assurer un équilibre entre le développement du village, le maintien et le développement de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels,
2. Préserver la qualité du paysage communal, développer les liaisons douces sur le territoire communal et le tourisme local,
3. Assurer un développement durable sur la commune tout en favorisant une mixité sociale,
4. Préserver le patrimoine naturel et favoriser sa mise en valeur.

Le territoire communal se distingue par un paysage remarquable, marqué notamment par la présence de la Vallée du Loison créant un méandre au cœur du village. Ce village de vallée est donc enclavé au milieu d'étendues, bâties, agricoles et boisées, qui l'entourent. De plus, **l'ambiance urbaine est typique des villages lorrains** et la valorisation de ce paysage urbain est pleinement intégré au P.L.U.

Cela se traduit notamment par la préservation et la mise en valeur des différentes entités paysagères sur l'ensemble du territoire communal.

Prise en compte des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Le P.L.U. de la commune tient compte de l'enjeu paysager qui contribue avec importance à l'identité et à la qualité environnementale de Han-lès-Juvigny. Cela se traduit par la préservation et la mise en valeur des différentes entités paysagères sur l'ensemble du territoire communal.

Le choix des zones agricoles (A) s'est fait au regard des atouts des terres pour l'activité agricole. Ainsi, les terres présentant un grand intérêt agronomique (terrains à pentes faibles, accessibilité aisée, formant des unités agricoles importantes, dépourvues de boisements) ont été inscrites en zones A dans le zonage du document d'urbanisme (parties Est ou Ouest du territoire).

Les espaces boisés et naturels remarquables sont nombreux et bénéficient d'un classement en zone N.

Prise en compte des espaces bâtis :

L'unité bâtie principale de Han-lès-Juvigny est le village, composé des deux rues majeures (la rue Haute et la rue Basse) et de ses rues adjacentes. Depuis l'extérieur, la morphologie d'un village lorrain est facilement identifiable, et il s'agit d'un élément phare de ce document d'urbanisme à mettre en évidence.

Ainsi, à travers les zones urbaines UA et UB, le P.L.U. permet une parfaite intégration des nouvelles constructions au sein du village.

Concernant la réglementation, il a été établi pour que les réhabilitations ou extensions des constructions existantes conservent l'esprit urbanistique existant. Cet ensemble permet de ne pas remettre en cause l'impact paysager que représente le village depuis les extérieurs. De plus, il permet de contribuer à une préservation et une valorisation de l'architecture traditionnelle de la région.

Le règlement écrit du P.L.U. précise « que des zones urbaines et des zones naturelles divisent le territoire communal de Han-lès-Juvigny dans son ensemble au sein du Plan Local d'Urbanisme.

La zone urbaine UA concerne une zone urbaine en centre-ville, qui comprend essentiellement de l'habitat ancien ».

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Parmi les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme choisies par la municipalité et figure **la préservation du centre ancien et le petit patrimoine local :**

« Le village de Han-lès-Juvigny fait état d'un fort cachet architectural qu'il est important de préserver pour la mémoire et pour l'avenir de la commune. Une attention particulière devra être portée aux habitations les plus anciennes du village afin de ne pas dénaturer le paysage urbain remarquable existant et de fixer des règles de construction dans ces zones qui permettront une optimisation de la préservation des constructions anciennes qui font l'identité du village.

Une attention spécifique sera également portée aux murs de pierres sèches qui sont présents dans différents secteurs du village. Ils font en effet partie de l'histoire de la commune ».

Approche environnementale simplifiée :

Le territoire d'Han-Lès-Juvigny est recoupé par :

- un site Natura 2000 « Habitats – Faune – Flore » (Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy)
- une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 (Gites à chiroptères de Han-Lès-Juvigny et Juvigny-sur-Loison).

La zone UA directement concernée par cette procédure n'est pas englobée dans ces périmètres.

Cette procédure de modification simplifiée du P.L.U. :

- ne remet pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- et les adaptations réglementaires opérées ne visent pas à autoriser des travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les zones environnementales sensibles ou les sites Natura 2000.

Elle a fait néanmoins l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), dont l'avis rendu est joint au présent dossier.

3.3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. MODIFIÉ

Le règlement modifié va clarifier la réglementation sur les menuiseries extérieures et améliorer la préservation de l'environnement bâti local.

En définitive, cette procédure ne fait que :

- renforcer l'attention particulière portée aux habitations les plus anciennes du village afin de ne pas dénaturer le paysage urbain remarquable existant,
- compléter les règles de construction dans la zone UA, et permettre une optimisation de la préservation des constructions anciennes qui font l'identité du village.

Il n'apparaît pas que cette modification simplifiée du P.L.U. ait des incidences sur la santé humaine.

TITRE 4 ÉVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

Sans objet

Cette procédure ne conduit pas à modifier les limites des zones du P.L.U. approuvées en 2014.

TITRE 5 ANNEXE : NUANCIER DES COULEURS DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Source : STAP 55



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

Direction Régionale des affaires culturelles de Lorraine

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
de la Meuse

A dater du 01/01/2011

































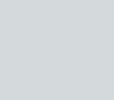
NUANCIER DES COULEURS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ENDUITS – RAVALEMENT











Légende : W = WEBER § BROUTIN
P = PAREXLANKO

Réf							
	W 009	W 224	W 010	W 212	W 012	W 013	W 044
Réf							
		P T50	P T70	P R30	P T30	P T90	
Réf							
	W 221	W 017	W 215	W 304	P 070	W 099	W 241

MENUISERIES : portes, portails, fenêtres et volets

Réf RAL							
	1001	1015	3000	3002	3003	3005	3011
Réf RAL							
	4002	4004	4007	4009	5000	5001	
Réf RAL							
	5003	5007	5009	5024	6000	6002	6005
Réf RAL							
	6010	6011	6013	6019	6021	6027	6034
Réf RAL							
	7002	7004	7006	7015	7030	7035	

FERRONNERIES

					
Réf RAL	7005	7009	7011	7022	6014
					
Réf RAL	5000	5001	5003	5007	5009

Observations :

Il est nécessaire de se référer au numéro de RAL mentionné sous chaque couleur afin d'avoir la teinte exacte.

En fonction du caractère architectural des bâtiments ou de leur situation, les choix préalables de couleurs effectués par les pétitionnaires à partir de ce nuancier peuvent être éventuellement modifiés par les services compétents lors de la délivrance de leurs avis.



*Service territorial de l'architecture et du patrimoine
24, Avenue du 94ème R.I. - CS 80561 - 55013 BAR-LE-DUC Cedex
Tél : 03.29.46.70.60 / Fax : 03.29.79.25.26*